



Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 6 mars 2015

N^{os} 01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/16/17/
18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/33/34/35/
36/37/38/39/40/41/42/43/44/45/46/47/48/49/50/51/52/53/
54/55/56/57/58/59/60/61

Actes administratifs

Voirie

Action sociale et de santé

Jeudi
19 mars 2015

N° 395

DELIBERATIONS
DE LA
COMMISSION
PERMANENTE

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Du 6 mars 2015

D. 01 - GARANTIE D'EMPRUNT – LE LOGIS FAMILIAL – ANNULATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N° 1-2 DU 30 JANVIER 2015 ET OCTROI DE LA GARANTIE DU DEPARTEMENT SUR UN EMPRUNT DE 550 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS, LOTISSEMENT DU GRAND JARDIN A LONLAY-L'ABBAYE

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'annuler l'article 1 de la délibération n°1-2 du 30 janvier 2015.

ARTICLE 2 : d'accorder la garantie du Département pour le remboursement de la somme de 275 000 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 550 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par le Logis Familial, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 17428, annexé à la délibération, constitué de deux lignes de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la construction de 8 logements, lotissement du Grand jardin à Lonlay-L'Abbaye.

ARTICLE 3 : les autres termes de la délibération n° 1-2 du 30 janvier 2015 restent inchangés.

Reçue en Préfecture le : 16 mars 2015

D. 02 – MAINTENANCE CORRECTIVE, EVOLUTIVE ET PRESTATIONS ASSOCIEES DES LOGICIELS D'ACTION SOCIALE IAS ET SOLIS EN USAGE AU POLE SANITAIRE SOCIAL

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen. Les marchés à bons de commande sans montant minimum, ni maximum seraient valides un an dès notification pour la première année et renouvelable 3 fois de façon expresse.

Le dossier de consultation aux entreprises comprend deux lots :

Lot 1 : Maintenance corrective, évolutive et prestations associées du logiciel IAS.

Lot 2 : Maintenance corrective, évolutive et prestations associées du logiciel SOLIS

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

Pour les candidatures :

Garanties et capacités techniques, financières et moyens humains
Capacités professionnelles (références)

Pour les offres :

1-Valeur technique au regard de la qualité des prestations: 60 %

Sous-critères :

Délais de correction des anomalies : 30 %
Méthode d'intervention 30 %

2-Prix : 40 %

ARTICLE 3 : d'approuver le dossier de consultation et d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les pièces du dossier de consultation ainsi que les marchés correspondants.

ARTICLE 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les chapitres suivants :

B6010 011 6156 0202 – Maintenance
B6010 20 2051 0202 - Investissement

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à lancer une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 12 mars 2015

D. 03 – ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN – AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE N° 14.018- LOT 3 : FOURNITURES DIVERSES

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le transfert du marché n° 14.018 conclu avec la société Raynaud Hygiène (siren n° 794 204 123) à compter du 1^{er} janvier 2015, au profit de la Société Argos Hygiène (siren n°440 319 473), Edouard Branly – ZI Nord Est à Lisieux.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer l'avenant de transfert.

Reçue en Préfecture le : 12 mars 2015

D. 04 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT INTERURBAIN DU RESEAU CAP ORNE 2014-2022 : PASSATION D'AVENANTS EN REGULARISATION

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n° 2 au lot n° 3 DSP n° 14127 de la délégation de service public de transport non urbain de personnes 2014-2022.

ARTICLE 2 : d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 4 DP n° 1428 de la délégation de service public de transport non urbain de personnes 2014-2022.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil Général de l'Orne à signer les avenants à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant avec le groupement VTNI-Voyages Gougeul (pour le lot n° 3 DSP n° 14127) et la société VTNI (pour le lot n° 4 DSP n° 14128).

Reçue en Préfecture le : 13 mars 2015

D. 05 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES SERVICES REGULIERS ORDINAIRES DU RESEAU CAP ORNE 2005-2014 : ABSENCE DE PUBLICATION D'INDICE DE LA FORMULE DE REVALORISATION DES CONTRATS – AVENANTS DE REGULARISATION

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'appliquer, dans le cadre des DSP 2005/2014, le taux de revalorisation de 15,99 % aux prestations réalisées durant les mois de novembre-décembre 2012 et janvier 2013.

ARTICLE 2 : de modifier l'article 19.a du chapitre IV du contrat de base comme suit : « Pour les mois de novembre-décembre 2012 et janvier 2013, $R=R_0 \times 15,99 \%$ ».

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les avenants correspondants.

Reçue en Préfecture le : 13 mars 2015

D. 06 – AVENANTS N° 2 DE REGULARISATION POUR LES MARCHES 14-009 A 14.012 – TRAVAUX DE PETITES REPARATIONS D'OUVRAGES D'ART – ANNEES 2014 A 2017

La Commission permanente du Conseil général a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les avenants, joints à la délibération, n° 1 aux marchés n° 14-009 à 14-012 passés avec les entreprises VALERIAN pour les lots n° 1 et 3, BRULE TP pour le lot n° 4 et le groupement d'entreprises VALERIAN / COLAS pour le lot n° 2, pour l'entretien des ouvrages d'art sur la voirie départementale - période 2014-2017, ainsi que tout document à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 13 mars 2015

D. 07 – DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DES POLITIQUES EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les aides complémentaires à l'aide de solidarité écologique de l'ANAH aux bénéficiaires figurant en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'imputer ces dépenses au chapitre 204, imputation B 8710 204 20422 72 subvention d'équipement aux personnes de droit privé, gérée sous autorisation de programme n° B8710 I 41 logement.

ARTICLE 3 : d'accorder la subvention suivante :

- 90 000 € à Orne Habitat pour la réhabilitation de 60 logements – résidence Constant Gayet - à FLERS.

ARTICLE 4 : d'imputer ces dépenses au chapitre 204, imputation B8710 204 204182 72 subvention d'équipement aux organismes HLM, gérée sous autorisation de programme n° B8710 I 41 logement.

ARTICLE 5 : d'accorder les subventions suivantes :

- 54 000 € à l'association ALTHEA pour le fonctionnement de son Foyer Jeunes Travailleurs,
- 25 200 € à YSOS pour son action "accueil de jour" sur le territoire de L'Aigle/Mortagne.

ARTICLE 6 : d'imputer cette dépense au chapitre 65, imputation B8710 65 6574 72 subvention de fonctionnement aux associations

ARTICLE 7 : d'accorder la subvention suivante :

- 18 200 € à YSOS pour son action « accompagnement social lié au logement » sur leur territoire d'intervention.

ARTICLE 8 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, imputation B8710 65 6574.1 58 fonds de solidarité logement.

ARTICLE 9 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tous documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 12 mars 2015

D. 08 – AIDES A L'AGRICULTURE

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions pour l'aide à l'installation des JA présentées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Adresse	Reprise	Nature de l'investissement	Montant de l'investissement	Taux de subvention	Subvention maximum	Aide au PDE	Montant subvention attribuée
Baptiste GARNIER GAEC DU TERROIR	La Bretonnière 61330 ST DENIS DE VILLENETTE	CF (1)	- Godet desileur	16 000 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
Charly BAYER GAEC DU TERROIR	La Bretonnière 61330 ST DENIS DE VILLENETTE	CF (1)	- Télescopique	70 900 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
Jérôme BELLOCHE	La Ferme 61170 LE MENIL GUYON	CF (1)	- Aménagement de la stabulation	15 913 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
Véronique LEMOINE EARL DES 2 AILES	La Pichardièrre 61800 CHANU	CF (1)	- Hangar à fourrage	50 156 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
Charles DOUTE	La Basse Bougonnière 61120 BRIOUZE	HCF (2)	- Pailleuse, pince enrubannage, couloir de contention et filets brise vent	14 880 €	50 %	7 440 €	NON	7 440 €
Josué DIESNY GAEC DU PIS VERT	La Chevrolière 61340 NOCE	CF (1)	- Camion froid	19 000 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
Damien MORICEAU GAEC MORICEAU	Le Bourg 61500 MACE	CF (1)	- Terrassement de l'accès au silo	22 731 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
Pascaline DENIS EARL DE LA SAUSSAIE	La Saussaie 61100 SAINTE OPPORTUNE	CF (1)	- Groupe électrogène	9 450 €	60 %	5 670 €	NON	5 670 €
Yann QUEVERT	La Bageollière 61360 BELLAVILLIERS	HCF (2)	- Terrassement	92 092 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
TOTAL								66 310 €

(1) CF : cadre familial

(2) HCF : hors cadre familial

ARTICLE 2 : d'accorder la subvention pour l'aide à l'installation à Madame Delphine HAMELIN - EARL DES LOGES présentée dans le tableau ci-dessous qui sollicite le reliquat de l'aide :

Bénéficiaire	Adresse	Reprise	Nature du nouvel investissement	Montant de l'investissement	Subvention maximum	Aide déjà attribuée	Taux	Montant de la subvention à attribuer
Delphine HAMELIN EARL DES LOGES	Les Grandes Loges 61100 ST GERMAIN DES GROIS	CF (1)	- Portes brise vent	9 000 €	7 600 €	2 439 €	60 %	5 161 €
TOTAL								5 161 €

(1) CF : cadre familial

La dépense correspondante, soit 71 471 € (66 310 € + 5 161 €), sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 3 : d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-dessous, dans le cadre de l'aide à la rénovation des vergers cidricoles :

PLANTATIONS SANS ENGAGEMENT D'ARRACHAGE					
Exploitation agricole		Adresse	Lieu de plantation	Superficie éligible	Montant subvention CG
Prénom-Nom	Raison sociale				
Jean-François LEROUX		Le Ruisseau 61110 Boissy-Maugis	Boissy-Maugis	3,51 ha	2 808 €
François HUBERT		La Huguelière 14140 Saint-Germain-de-Montgommery	Crouttes	1,62 ha	1 296 €
Total				5,13 ha	4 104 €

La dépense correspondante, soit 4 104 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 4 : d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-dessous, pour l'aide à la réduction des charges de mécanisation agricole - aide de « minimis » :

Nom de l'exploitant	Date effective de l'installation	Adresse	Montant de l'aide	Prestataires retenus
Véronique LEMOINE EARL DES 2 AILES	20/01/2014	La Pichardière 61800 CHANU	1 500 €	ETA Jean-Luc AUBERT 61700 LONLAY L'ABBAYE
Léa GALARD EARL LES PEROUSEAUX	3/03/2014	Les Pérouseaux 61170 MARCHEMAISONS	1 500 €	ETA BOUILLY Emmanuel 61250 LARRE CUMA DE BEAUMANOIR 61170 MARCHEMAISONS
Christophe QUELLIER	6/05/2014	La Chanerie 61320 JOUE DU BOIS	1 500 €	CUMA DU BOCAGE ORNAIS 61600 LA FERTE MACE CUMA DU BISSONNU 61600 ST GEORGES D'ANNEBECQ CUMA DES ROCHERS 61320 STE MARGUERITE DE CARROUGES
Jean-François BALOCHE	24/03/2014	La Chevallerie 61220 BELLOU EN HOULME	1 500 €	ETA Jean-Claude DAVID 61220 POINTEL CUMA DE BELLOU EN HOULME 61200 BELLOU EN HOULME
Jérôme BELLOCHE	31/10/2014	La Ferme 61170 LE MENIL GUYON	1 500 €	CUMA DU GUYON 61170 LE MENIL GUYON
Damien MORICEAU GAEC MORICEAU	22/07/2014	Le Bourg 61500 MACE	1 500 €	CUMA MACE BELFONDS 61500 MACE
TOTAL			9 000 €	

Ces subventions s'imputeraient sur le plafond des aides de « minimis » de 15 000 €.

La dépense correspondante, soit 9 000 €, sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 gérée sous autorisation d'engagement B4400 F 1021.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les conventions et l'avenant avec les jeunes agriculteurs.

ARTICLE 6 : d'approuver la convention de partenariat à conclure avec l'association Initiative Orne, relative à la création d'un fonds « prêts d'honneur - activités agricoles » et d'autoriser M. le Président du Conseil général à la signer.

Reçue en Préfecture le : 13 mars 2015

D. 09 – AIDES A L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

Action 9231 - Eau

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 20 % au SIAEP de Moulins-la-Marche pour réaliser une extension du réseau syndical pour desservir le lieudit « le Jardin » dont le coût est estimé à 12 000 €, représentant une dotation maximale de 2 400 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental.

Action 9232 - Energie

ARTICLE 2 : d'accorder les subventions suivantes :

2.1- Aides attribuées au titre de l'aide à la précarité énergétique, suivant conditions de ressources

<i>Descriptif du projet</i>	<i>Montant du projet</i>	<i>Subvention proposée</i>
Poêle à granulés de 12,7 kW	5 642 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 9 kW	6 199 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Total		1 500 €

2.2- Chaudière à granulés de bois

<i>Descriptif du projet</i>	<i>Montant du projet</i>	<i>Subvention proposée</i>
Chaudière à granulés de bois de 18 kW	8 466 € HT	Forfait de 1 000 €
Total		1 000 €

Les crédits correspondants, soit 2 500 € (1 500 € + 1 000 €), seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

ARTICLE 3 : d'accorder les subventions suivantes :

3.1 - Plantations de haies bocagères par des particuliers :

	<i>Longueur</i>	<i>Montant subvention</i>
	215 m	215 €
	200 m	200 €
	213 m	213 €
Total	628 m	628 €

3.2 - Plantations de haies bocagères par des agriculteurs :

	<i>Longueur</i>	<i>Montant subvention</i>
	600 m	600 € ^(*)
Total	600 m	600 €

(*) Cette subvention s'imputera sur le plafond des aides de « minimis » de 200 000 €.

La dépense totale correspondante, d'un montant total de 1 228 € (628 € + 600 €) sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

ARTICLE 4 : de retirer les subventions suivantes :

4.1 - En application de la délibération n° 104 du Conseil général du 28 février 1994, relative aux modalités de liquidation des aides départementales, et plus particulièrement pour non engagement des travaux dans le délai de 2 ans suivant la notification de la subvention :

	<i>Longueur</i>	<i>Montant subvention</i>	<i>Date de décision</i>
	300 m	300 €	4/03/2011
	320 m	320 €	29/04/2011
	249 m	249 €	30/09/2011
	200 m	200 €	27/01/2012
	680 m	680 €	27/01/2012
	405 m	405 €	30/03/2012
	200 m	200 €	30/11/2012
TOTAL	2 354 m	2 354 €	

4.2 - Rectification de la délibération n° 25 de la Commission permanente du 19 décembre 2014

La subvention de 215 €, attribuée à M. Philippe GAYON demeurant Belhôtel à Survie par la Commission permanente du 19 décembre 2014, est retirée pour rectifier une erreur dans la rédaction de la délibération.

Reçue en Préfecture le : 13 mars 2015

D. 10 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les avances remboursables suivantes :

- SARL L'Escale Routière à Chailloué	5 793 €	(4 ans, sans différé)
- SARL DELACOUORE à Vimoutiers	47 835 €	(5 ans, sans différé)
- M. Xavier BOCAHUT à St-Germain-de-la-Coudre	8 750 €	(5 ans, sans différé)
- SARL QUESNE-PILLIARD à Condé-sur-Sarthe	48 000 €	(4 ans, différé 12 mois)

- M. Maxime SAVARY à Flers..... 19 350 € (5 ans, sans différé)
- SNC « Le Coup d’Pouce Bar » à Montsecret..... 4 417 € (4 ans, sans différé)

ARTICLE 2 : de prélever ces crédits sur le chapitre 27 imputation B3103 27 2764 01 avances remboursables FDTPE.

ARTICLE 3 : d’autoriser M. le Président du Conseil général à signer les conventions à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 16 mars 2015

D. 11 – MAISONS MEDICALES DE BRIOUZE ET LONLAY-L’ABBAYE

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d’accorder une subvention de 50 000 € à la Communauté de communes du Pays de Briouze, pour la création d’une maison médicale à Briouze.

ARTICLE 2 : d’accorder une subvention de 45 318 € à la Communauté de communes du Domfrontais, pour la création d’une maison médicale à Lonlay-l’Abbaye.

ARTICLE 3 : de prélever les crédits correspondants au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 42 subventions aux communes et structures intercommunales gérée sous l’AP B3103I69 : aides en matière de santé, après inscription des crédits complémentaires, soit 20 000 €, à la DM de juillet 2015.

ARTICLE 4 : d’autoriser M. le Président du Conseil général à signer les conventions correspondantes.

Reçue en Préfecture le : 16 mars 2015

D. 12 – SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2011-2015 : AIDES A L’HOTELLERIE-RESTAURATION

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d’accorder à la SAS LES CHAMPS, représentée par ses gérants M. et Mme PARMENTIER, une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour la réalisation de travaux de réaménagement de la cuisine professionnelle de l’hôtel-restaurant « Les Champs » à Gacé, au titre de l’aide « Style de Projet » à la restauration.

ARTICLE 2 : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B 3103 204 20422 94 - subventions aux personnes de droit privé, gérée sous l’AP B 3103 I 43 : Tourisme.

Reçue en Préfecture le : 16 mars 2015

D. 13 – PLAN NUMERIQUE ORNAIS – SUBVENTIONS INTERNET

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d’accorder les aides départementales figurant dans le tableau annexé à la délibération, pour les aides aux particuliers.

ARTICLE 2 : de prélever les crédits au chapitre 65, imputation B4270 65 6574 95.

Reçue en Préfecture le : 13 mars 2015

D. 14 – BOURSES DEPARTEMENTALES ET PRETS D'HONNEUR POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET SANITAIRE ET SOCIAL – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'allouer au titre de l'année scolaire 2014-2015, des bourses pour une somme globale de 29 455 €, répartie selon les tableaux annexés à la délibération, soit :

- 3 bourses pour l'enseignement supérieur pour études en France, d'un montant total de 2 899 €,
- 8 bourses pour l'enseignement supérieur pour études à l'étranger, d'un montant total de 8 391 €,
- 3 bourses pour l'enseignement supérieur pour stages à l'étranger, d'un montant total de 2 136 €,
- 27 bourses pour l'enseignement sanitaire et social, d'un montant total de 16 029 €.

Cette somme sera prélevée au chapitre 65 imputation B5004 65 6513 23 bourses, du budget départemental 2015.

ARTICLE 2 : d'allouer au titre de l'année scolaire 2014-2015 :

- 1 prêt d'honneur pour l'enseignement supérieur, d'un montant de 1 220 €, selon le tableau annexé à la délibération.

Cette somme sera prélevée au chapitre 27 imputation B5004 27 2744 01 prêts d'honneur, du budget départemental 2015.

Reçue en Préfecture le : 12 mars 2015

D. 15 – ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET AGRICOLE – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder 7 nouvelles bourses pour les collèges publics ornaïsiens pour un montant total de 639 €, dont le détail figure dans la délibération :

ARTICLE 2 : d'allouer 330 bourses d'enseignement agricole au titre de l'année scolaire 2014-2015, pour un montant total de 23 100 €.

ARTICLE 3 : de prélever ces sommes sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6513 20 bourses du budget principal départemental 2015.

Reçue en Préfecture le : 12 mars 2015

D. 16 – CLASSES DE DECOUVERTE ET SORTIES A LA JOURNEE DES ECOLES PRIVEES ET ASSOCIATIONS – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE – CREDITS 2015

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions suivantes :

Etablissement scolaire	Destinataire de la subvention	Nature classes/ sorties à la journée	Décomposition Destination	Montant de la subvention
Ecole privée Sacré Cœur d'Ecouché	OGEC Sacré Cœur d'Ecouché	neige	6 € x 8 j x 23 élèves (CM2) Bessans (73)	1 104 €
Ecole privée de l'Ange Gardien de Domfront	OGEC Sacré Cœur/Ange Gardien de Domfront	neige	6 € x 11 j x 36 élèves (CM1/CM2) La Chapelle d'Abondance (74)	2 376 €
TOTAL classes/sorties				3 480 €

ARTICLE 2 : d'imputer la somme totale correspondante, soit **3 480 €** au chapitre 65 imputation B5004 65 6574 20 subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget départemental 2015.

Reçue en Préfecture le : 12 mars 2015

D. 17 – PARTICIPATION DE L'ORNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES DE LA SARTHE – ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

La Commission permanente du Conseil général a décidé de participer aux dépenses de fonctionnement du collège public « Les Alpes Mancelles » de Moulins-le-Carbonnel, à hauteur de 18 586 € pour l'année scolaire 2012-2013. Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6558 221 autres contributions obligatoires.

Reçue en Préfecture le : 12 mars 2015

D. 18 – LE SITE.TV 2015 – MISE A DISPOSITION DE RESSOURCES PEDAGOGIQUES POUR LES COLLEGES PUBLICS

La Commission permanente du Conseil général a décidé d'attribuer, conformément au tableau annexé, les subventions aux différents collèges publics ornaux au titre du service éducatif "le site.TV", d'un montant global de 4 160 € et de prélever les crédits correspondants au chapitre 65 imputation B5004 65 65737 221 subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux, du budget départemental 2015.

Reçue en Préfecture le : 12 mars 2015

D. 19 – REGULARISATION DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2015 DU COLLEGE DOLTO DE L'AIGLE

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer un complément de dotation de fonctionnement d'un montant de 1 600 € au collège «Françoise Dolto» de L'Aigle, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Collège	Dotation 2015 initiale	Complément de dotation	Dotation 2015 modifiée
F. Dolto L'Aigle	123 138 €	1 600 €	124 738 €

ARTICLE 2 : de prélever cette dépense sur le chapitre 65 imputation B5004 65 65511 221 établissements publics du budget départemental 2015.

Reçue en Préfecture le : 12 mars 2015

D. 20 – PRESTATIONS ACCESSOIRES DANS LES LOGEMENTS DE FONCTION – ANNEE 2015

La Commission permanente du Conseil général a décidé de reconduire le montant des prestations accessoires accordées aux agents logés par nécessité absolue de service, pour 2015 à :

	Prestations accessoires	
	2014	2015
Chauffage collectif	1 777 €	1 777 €
Chauffage non collectif	2 354 €	2 354 €

Reçue en Préfecture le : 12 mars 2015

D. 21 – LOGEMENT DE FONCTION DANS LES COLLEGES – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'abroger la concession de logement par nécessité absolue de service de M. Raphaël BOYER, adjoint-gestionnaire au collège Saint-Exupéry d'Alençon.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer l'arrêté d'abrogation, dont le modèle a été adopté par le Conseil général lors de sa séance du 12 mars 2010.

Reçue en Préfecture le : 12 mars 2015

D. 22 – CONVENTION D'UTILISATION DES PISCINES PAR LES COLLEGIENS – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'annuler la décision du 21 novembre 2014 pour ce qui concerne le collège «Albert Camus» de Tinchebray.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la nouvelle convention au tarif de 69,30 € par créneau, annexée à la délibération, pour le collège «Albert Camus» de Tinchebray.

Reçue en Préfecture le : 12 mars 2015

D. 23 – EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission permanente du Conseil général a décidé d'autoriser le versement de la subvention sur le fonds commun des services d'hébergement au collège suivant :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention	Fournisseur
FELIX LECLERC – LONGNY-AU-PERCHE	Achat d'une pompe pour lave-vaisselle Electrolux	874,37 €	GOUVILLE FROID SAS
TOTAL		874,37 €	

Reçue en Préfecture le : 12 mars 2015

D. 24 – POLITIQUE D'AIDE AUX SALLES DE SPECTACLE : CONSTRUCTION, REHABILITATION ET EQUIPEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE MOULINS-LA-MARCHE

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer la subvention suivante à la Commune de Moulins-la-Marche :

Au titre de l'équipement scénique :

Coût de l'opération : 3 227,17 € HT

Taux : 30 %

Montant de la subvention : **968 €**

ARTICLE 2 : d'imputer cette subvention sur le budget principal 2015 au chapitre 204 imputation B5003 204 204141 311, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales - Biens mobiliers, matériel et études.

ARTICLE 3 : de mandater cette subvention sur présentation des factures détaillées et acquittées.

Reçue en Préfecture le : 13 mars 2015

D. 25 – POLITIQUE D'AIDE AU TITRE DE LA RESTAURATION DES EGLISES PROTEGEES ET NON PROTEGEES – DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention de 17 612 € à la Commune d'Aubry-le-Panthou pour la restauration de la charpente, de la couverture et des façades de son église.

ARTICLE 2 : d'attribuer une subvention de 6 123 € à la Commune de Boucé pour la restauration de la couverture du clocher de son église.

ARTICLE 3 : d'attribuer une subvention de 3 826 € à la Commune de Notre-Dame-du-Rocher pour la restauration de la toiture de son église.

ARTICLE 4 : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5003 204 204142 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales - Bâtiments et installations du budget principal 2015.

ARTICLE 5 : de mandater ces subventions sur présentation des factures détaillées et acquittées.

Reçue en Préfecture le : 13 mars 2015

D. 26 – SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2014

La Commission permanente du Conseil général a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil général de sa communication faisant apparaître l'état provisoire du résultat 2014.

ETAT PROVISOIRE DE RESULTAT 2014 au 03 mars 2015 en M€				
2014				
SECTION		RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	Réalisations au 03/03/15	114,62	115,26	- 0,64
	Résultat antérieur 2013			-3,97
FONCTIONNEMENT	Réalisations au 03/03/15	318,27	303,69	14,58
	Résultat antérieur 2013			7,92
Résultat Global Cumulé au 31 décembre 2014 hors reports				17,89
Etat des reports 2014 à financer sur 2015				3,65
Résultat provisoire 2014 (pour DM)				14,24

Reçue en Préfecture le : 16 mars 2015

D. 27 – PROTECTION JURIDIQUE DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder la protection fonctionnelle à M. le Président du Conseil général.

ARTICLE 2 : d'accepter la prise en charge des frais correspondants et notamment les honoraires dus à l'avocat du Département mandaté par M. le Président du Conseil général pour le représenter, Me Cyril FERGON.

Reçue en Préfecture le : 10 mars 2015

D. 28 – FOURNITURE, INSTALLATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES MATERIELS DE TELEPHONIE DU DEPARTEMENT AINSI QUE MIGRATION VERS UNE NOUVELLE SOLUTION DE TELEPHONIE IP

La Commission permanente du Conseil général a décidé

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen. Ce marché à bons de commande serait conclu sans montant minimum, ni maximum et valide quatre ans à compter de la date de notification.

Le dossier de consultation aux entreprises est composé d'un lot unique.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

Pour les candidatures :

Garanties et capacités techniques, financières et moyens humains
Capacités professionnelles (références)

Pour les offres :

3- Valeur technique au regard : 60 %

- de la solution : 35 %
 - Services et fonctionnalités de la solution de téléphonie : 15 %
 - Capacités et fonctionnalités des terminaux : 10 %

- Capacités et fonctionnalités des applications : 10 %
- de la qualité des prestations de service : 25 %
 - Mise en œuvre, pilotage du projet et formation : 15 %
 - Maintenance : 10 %

4- Prix : 40 %

- Comparatif des simulations de commande

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les pièces du dossier de consultation ainsi que le marché correspondant, et à procéder à l'acceptation des sous traitants le cas échéant et à l'agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les chapitres suivants :

- Chapitre 011 - B6012 011 6156 0202 – Maintenance
- Chapitre 011 - B6012 011 60632 0202 - Fournitures de petit équipement
- Chapitre 21 - B6012 21 2185 0202 - Matériel de téléphonie

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à lancer une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux.

Reçue en Préfecture le : 13 mars 2015

D. 29 – ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les marchés à intervenir avec la société Protecht'homs pour le lot 4 (Protection contre la pluie) et la société Gedivepro pour le lot 6 (Vêtements de travail).

Il s'agit de marchés à bon de commande, sans montant minimum ni maximum.

Ces marchés prennent effet dès la date de notification pour s'achever au 31 décembre 2015, pour la première année et sont reconductibles trois fois de façon expresse pour se terminer au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 : d'imputer les dépenses au chapitre 011 imputation B6008 011 60636 0202.

Reçue en Préfecture le : 12 mars 2015

D. 30 – INDEMNISATION DE SINISTRES

La Commission permanente du Conseil général a décidé de fixer les conditions d'indemnisation comme suit :

- montant plancher de 100 € TTC et montant plafond de 400 € TTC,
- sinistres dus à des actes de vandalisme sur les véhicules personnels des agents des services sociaux n'ayant pas la possibilité de stationner dans l'enceinte des établissements départementaux,
- stationnement à proximité immédiate des bâtiments occupés par le pôle sanitaire social,
- délai maximum d'un mois pour la déclaration et la demande d'indemnisation, avec copie du dépôt de plainte et attestation de l'assureur du véhicule de l'agent sur le montant pris en charge.

Reçue en Préfecture le : 13 mars 2015

D. 31 – ACQUISITIONS FONCIERES : CARREFOUR DES RD 221 ET 872 AU MENIL-GONDOUIN – CARREFOUR DES RD 4 ET 517 A SAINT-AUBIN-D'APPENAI – CARREFOUR DE LA RD 505 ET DE LA VC DU NOYER A VINGT-HANAPS

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver l'acquisition par le Département de l'Orne :

1°) de l'emprise d'une contenance approximative de 50 m², aux dépens du terrain bâti cadastré commune de Ménil-Gondouin, section C n° 46, propriété de M. Dominique HOTTIN, domicilié « Le Buisson » à Ménil-Gondouin, nécessaire au dégagement de visibilité du carrefour des RD n° 221 et 872 et de prélever la dépense envisageable d'un montant de 500 € sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental ;

2°) des emprises d'une contenance approximative de 120 m², aux dépens de la parcelle constructible cadastrée à Saint-Aubin-d'Appenai, section ZE n° 205, propriété de Mme Georgette VIGNERON, domiciliée 35 place du Général de Gaulle au Mêle-sur-Sarthe et d'une contenance approximative de 70 m², aux dépens de la parcelle cadastrée même commune, section ZE n° 191, propriété de M. et Mme Arnaud RATTIER, domiciliés « Chauvigny » à Laleu, nécessaires au dégagement de visibilité du carrefour des RD n° 4 et 517 à Saint-Aubin-d'Appenai ;

La dépense envisageable d'un montant de 1 800 € pour l'acquisition VIGNERON et de 50 € pour l'acquisition RATTIER, sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental ;

3°) des emprises d'une surface approximative de 5a 90ca et 4a 30ca, aux dépens des parcelles cadastrées à Vingt-Hanaps, section ZM n° 5 et ZN n° 9, propriété de Mme Edith LURSON, domiciliée « Les Rangées » à Vingt-Hanaps, nécessaires au dégagement de visibilité du carrefour de la RD n° 505 et de la voie communale des Noyers et de prélever la dépense envisageable d'un montant de 560 € sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621, ainsi que l'indemnité de l'exploitant d'un montant de 250 € sur ceux inscrits au chapitre 011 imputation B4200 011 6288 621 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département les actes de vente qui seront établis en la forme administrative.

Reçue en Préfecture le : 13 mars 2015

D. 32 – AVIS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION SUR LA 3^{EME} REVISION DU SROS-PRS

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 :

- de prendre acte des modifications qui ne concernent que le Calvados,
- de maintenir un avis réservé sur le projet régional de santé.

ARTICLE 2 : de mandater M. le Président du Conseil général pour transmettre cet avis à la Directrice de l'A.R.S.

Reçue en Préfecture le : 12 mars 2015

D. 33 – TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE VALFRAMBERT – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : de refuser l'octroi de la subvention demandée par la Communauté Urbaine d'Alençon pour la construction du terrain d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de Valframbert.

ARTICLE 2 : d'accepter de réexaminer éventuellement ce dossier, si tel est le souhait de la Communauté urbaine, sous deux conditions :

- que la Communauté Urbaine d'Alençon prenne acte du désaccord du Conseil général sur la localisation et le notifie de manière expresse au Département,
- que la Communauté Urbaine d'Alençon s'engage à ne pas solliciter de nouvelle subvention en cas de délocalisation ultérieure du terrain sur le périmètre de la CUA.

Reçue en Préfecture le : 16 mars 2015

D. 34 – CONVENTION DE GESTION POUR CONTRAT UNIQUE D'INSERTION ET EMPLOI D'AVENIR

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'adopter la convention de gestion des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir à conclure avec l'ASP.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention de gestion et tous documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 12 mars 2015

D. 35 – PRIAC – ACTUALISATION 2015

La Commission permanente du Conseil général a décidé d'émettre un avis défavorable sur le PRIAC actualisé 2015 en continuité de l'avis réservé du Conseil général du 20 juin 2014 et de l'avis défavorable du Président du Conseil général du 3 juin 2014 considérant que l'actualisation ne permet pas de lever les réserves suivantes :

- le PRIAC comprend, s'agissant du département de l'Orne, peu de mesures nouvelles et est, pour l'essentiel, dédié à la poursuite du financement d'opérations déjà autorisées ; ceci n'apparaît guère contestable au regard des taux d'équipement de notre département qui, dans presque tous les champs du handicap et de la perte d'autonomie, sont supérieurs à la moyenne régionale ;
- les opérations inscrites au PRIAC et faisant appel à un cofinancement du Département ne pourront être mises en œuvre que sous réserve des possibilités budgétaires ; le Département rappelle à cet égard l'urgence d'une réforme du financement de la dépendance permettant de réduire le reste à charge pour la collectivité ;
- il est regrettable que le PRIAC prenne très peu en compte la problématique des personnes handicapées vieillissantes, en ne prévoyant pas suffisamment le développement des SAVS ou SAMSAH ou SSIAD. Ces solutions pourraient permettre la sécurisation de leur vie à domicile ou de leur accueil en logement foyer avec un accompagnement renforcé ou leur maintien dans les foyers d'hébergement d'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) ;
- le PRIAC devrait également favoriser la médicalisation des foyers de vie en envisageant le financement par l'ARS de postes d'infirmières (IDE), aides soignantes et médecins ainsi que des besoins nouveaux ;

- l'ARS ne fournit pas les différentes études de besoin qui ont amené l'inscription des projets prévus au PRIAC, aucune concertation technique n'étant menée en amont entre services ;
- dans le cadre du 3^{ème} plan autisme, des nouveaux projets ont été inscrits dans le secteur de l'enfance : le CAMSP pourrait voir ses moyens renforcés.
Un SESSAD a été créé mais il n'intervient que pour des enfants de 0 à 6 ans. Il devrait permettre la complémentarité des interventions avec nos services à condition que celui-ci puisse intervenir au domicile des assistants familiaux qui accueillent des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et porteurs de ce type de handicap ;
- dans le cadre du 3^{ème} plan autisme, un nouveau projet a été inscrit dans le secteur des adultes handicapés. Un SAMSAH autiste de seulement 4 places n'apparaît pas recevable, sachant qu'aucun des SAMSAH existant sur l'Orne n'est spécialisé sur l'autisme et que le fonctionnement d'un SAMSAH de 4 places pour toute l'Orne n'est pas viable ni envisageable. Ce projet pourrait avoir un sens s'il est adjoint à un établissement ou service social et médico-social existant ;
- Il n'apparaît pas d'évolution quant à la prise en charge des enfants en établissements en fin de semaine et lors des vacances scolaires ;
- par ailleurs, le PRIAC laisse peu de marge de manœuvre au Département, malgré son rôle de chef de file à l'échelle de son territoire en matière d'action médico-sociale, puisque seules les opérations encadrées par les dotations et enveloppes allouées par la CNSA et inscrites de ce fait au PRIAC pourront donner lieu à des appels à projets conjoints ;

Reçue en Préfecture le : 12 mars 2015

D. 36 – HARAS NATIONAL DU PIN – CREATION D'UNE ACADEMIE INTERNATIONALE DES METIERS DU CHEVAL – CONVENTION A PASSER AVEC LA SOCIETE D'ENCOURAGEMENT DU CHEVAL FRANCAIS

La Commission permanente du Conseil général a décidé de valider les termes de la convention à passer entre le Conseil général et la Société d'encouragement du cheval français pour la construction d'une académie internationale des métiers du cheval sur le site du Haras national du Pin, et d'autoriser M. le Président du Conseil général à la signer au nom du Département.

Reçue en Préfecture le : 13 mars 2015

D. 37 – AIDES A L'ENVIRONNEMENT – AVIS SUR LES PROJETS DE SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ET LEURS PROGRAMMES DE MESURES ASSOCIEES AINSI QUE SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DES BASSINS LOIRE-BRETAGNE ET SEINE-NORMANDIE (2016-2021)

La Commission permanente du Conseil général a décidé d'émettre un avis défavorable sur les projets de SDAGE et de PGRI (2016-2021) Loire-Bretagne et Seine-Normandie, en raison :

- * des nouvelles contraintes inacceptables générées par ces textes,
- * de l'absence d'étude d'impact des différentes mesures sur les usagers des territoires concernés (usagers de l'eau et de l'assainissement, contribuables, collectivités locales, maîtres d'ouvrages, exploitations agricoles, entreprises, etc ...) et de compensation financière,
- * de l'absence de cadrage financier réaliste permettant de juger de la faisabilité des actions envisagées au cours de la période 2016-2021.

Reçue en Préfecture le : 13 mars 2015

D. 38 – MESURES COMPENSATOIRES RN 12 : AVENANT A LA CONVENTION ETAT/CONSEIL GENERAL ET BAUX A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention établie entre l'Etat et le Conseil général (annexe 1 à la délibération) sur les modalités de transfert et suivi environnemental des parcelles acquises par l'Etat au titre des mesures compensatoires permettant à la Direction départementale des finances publiques de la Sarthe de rédiger l'acte de transfert des parcelles sarthoises au Département de l'Orne.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer cet avenant.

ARTICLE 3 : d'approuver le modèle de bail à caractère environnemental joint à la délibération en annexe 2.

ARTICLE 4 : d'approuver les baux à caractère environnemental à intervenir avec les agriculteurs désignés dans le tableau ci-dessous ainsi que les montants des fermages :

Nom exploitation	Adresse	Parcelles		Surface en bail à caractère environnemental	Fermage 2015 (valeur initiale)
		Communes	Section/Numéro		
ALLAIS Alain	Bourg Guérin 61500 Aunay-les-Bois	Coulonges-sur-Sarthe	E 164	8 ha 49 a 50 ca	510 €
BEYER Pascal	Le Jardin 61320 La Lacelle	Héloup	ZA 94	10 ha 95 a 46 ca	597 €
SCEA des Lignerottes	Les Lignerottes 72610 Lignéres-la-Carelle	Roullée	ZH 1 - ZH 2 - ZH 16	9 ha 30 a 67 ca	614 €
BOURDAIS Benoit	La Vente Chevallier 61170 Les Ventes-de-Bourse	Le Ménil-Brout	ZH 34	1 ha 00 a 78 ca	86 €
DELYE Sylvain	La Gazé 61250 Ménil-Brout	Le Ménil-Brout	ZS 12 - ZS 13 - ZS 14 - ZS 20 - ZS 23 - ZS 51 - ZT 13 - ZY 1	55 ha 90 a 14 ca	4 473 €
		Les Ventes-de-Bourse	ZE 17 - ZH 20 - ZH 26 - ZH 31 - ZH 32		
EARL du Charolais	La Métevinère 61170 Saint Léger-sur-Sarthe	Saint Léger-sur-Sarthe	AC 30 - AC 31 - AC 37 - AC 81 - AC 83 - AC 94 - AC 102 - ZR 12	17 ha 35 a 08 ca	965 €
GADOIS Edouard	Montaigu 61560 La Mesnière	Buré	ZK 8 - ZK 22 - ZK 23	27 ha 87 a 17 ca	1 672 €
		La Mesnière	ZK 85		
		Coulonges-sur-Sarthe	C 74		
ROUSSEL Nicole	Haras du But 61250 Mieuxcé	Mieuxcé	ZD 2 - ZD 15	15 ha 89 a 55 ca	790 €
TOTAL				146 ha 78 a 35 ca	9 707 €

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les baux à caractère environnemental.

Reçu en Préfecture le : 13 mars 2015

D. 39 – ESPACES NATURELS SENSIBLES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de partenariat 2015 - 2017 établie avec le Parc naturel régional Normandie-Maine pour la réalisation d'actions dans les espaces naturels sensibles, fixant la participation financière du Département pour le programme de l'année 2015 détaillé en annexe jointe à la délibération, à 13 300 €, en complément des recettes issues des visites payantes encaissées par le Parc, estimées à 1 480 €.

Les crédits correspondants, soit 13 300 €, seront imputés au chapitre 011, imputation B4400 011 62268 738 du budget départemental et prélevés sur la TA-ENS.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention de partenariat.

Reçue en Préfecture le : 13 mars 2015

D. 40 – ESPACES NATURELS SENSIBLES : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE D'ETUDES DES INVERTEBRES ARMORICAINS (GRETIA)

La Commission permanente du Conseil général a décidé d'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec le Groupe d'études des invertébrés armoricains (GRETIA) pour la réalisation d'inventaires et d'actions de sensibilisation du grand public, fixant la participation financière du Département pour l'année 2015 à 5 300 € et d'autoriser M. le Président du Conseil général à le signer.

Les crédits correspondants, soit 5 300 €, seront imputés sur le chapitre 20, imputation B4400 20 2031 738 du budget départemental et prélevés sur la TA-ENS.

Reçue en Préfecture le : 13 mars 2015

D. 41 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE BASSE-NORMANDIE (CENBN)

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le renouvellement pour une durée de deux ans de la convention établie entre le Conseil général de l'Orne et le Conservatoire des espaces naturels de Basse-Normandie (CENBN) pour la gestion d'espaces naturels sensibles fixant la participation financière du Département pour le programme d'actions 2015, tel qu'il figure en annexe à la délibération, à 38 808 €, dont 29 940 € au titre du fonctionnement et 8 868 € au titre de l'investissement.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental 2015, à raison de 29 940 € au chapitre 65 imputation B4400 65 6574 738, et 8 868 € au chapitre 204, imputation B4400 204 20422 738 et prélevés sur la TA-ENS.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer cette convention.

Reçue en Préfecture le : 13 mars 2015

D. 42 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BREST – ANTENNE DE BASSE-NORMANDIE

La Commission permanente du Conseil général a décidé d'approuver la convention de partenariat établie avec le Conservatoire botanique national de Brest – antenne de Basse-Normandie pour la mise en œuvre du schéma des espaces naturels sensibles, fixant la participation financière du Département pour l'année 2015 à 8 605 € et d'autoriser M. le Président du Conseil général à la signer.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 20, imputation B4400 20 2031 738 du budget départemental et prélevés sur la TA-ENS et les crédits mesures compensatoires RN 12.

Reçue en Préfecture le : 13 mars 2015

D. 43 – RANDONNEE – CREATION D'UN CIRCUIT PEDESTRE POUR LA VALORISATION DES VESTIGES DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE EN FORET D'ANDAIN

La Commission permanente du Conseil général a décidé d'accorder à l'ONF, une aide non forfaitaire de 30 % plafonnée à 5 000 €, destinée à financer la création d'un parcours de promenade dédié aux vestiges de la seconde guerre mondiale à Bagnoles de l'Orne, d'un coût estimé à 17 900 € HT.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204182 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 16 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 13 mars 2015

D. 44 – FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SA AEM (APPLICATION ELECTRO MECANIQUE) A L'AIGLE

La Commission permanente du Conseil général a décidé de proposer que la demande de subvention de la SA AEM soit examinée à titre dérogatoire, lors d'une prochaine session du Conseil général, dans le cadre du Fonds départemental de développement économique.

Reçue en Préfecture le : 16 mars 2015

D. 45 – OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE – PAYS D'ALENCON

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : de prolonger la mise en œuvre de l'OCMA du Pays d'Alençon jusqu'au 31 décembre 2015, sans impact financier pour le Département.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de l'OCMA du Pays d'Alençon,

ARTICLE 3 : d'autoriser le versement d'une subvention de 1 172 € à la SNC DENIS au Mêle-sur-Sarthe pour la mise en accessibilité du commerce aux personnes à mobilité réduite, dans le cadre de l'OCMA du Pays d'Alençon,

ARTICLE 4 : d'autoriser le versement d'une subvention de 6 420 € à la SARL ODDR pour la reprise de la boulangerie-pâtisserie à Ste-Scolasse-sur-Sarthe, dans le cadre de l'OCMA du Pays d'Alençon,

ARTICLE 5 : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93 gérée sous autorisation de programme n° B3103 I 38 (commerces).

Reçue en Préfecture le : 16 mars 2015

D. 46 – CONVENTION POUR UNE COORDINATION REGIONALE DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (CRIGE) EN BASSE-NORMANDIE

La Commission permanente du Conseil général a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention n° 2015-CRIGE-01 pour une coordination régionale de l'information géographique en Basse-Normandie.

Reçue en Préfecture le : 13 mars 2015

D. 47 – CONSTRUCTION D'UNE DEMI-PENSION AU COLLEGE LOUIS GRENIER A COULONGES-SUR-SARTHE – AVENANT N° 3 AU MARCHÉ 13151 CONCLU AVEC L'ENTREPRISE BENARD DE CHANGE

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser la passation d'un avenant n° 3 au marché n° 13-151 conclu avec l'entreprise BENARD de Changé, lot 16 équipements de cuisine pour un montant en plus-value de 5 992,70 € HT, pour l'opération de construction d'une demi-pension au collège Louis Grenier à Coulonges sur Sarthe.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer cet avenant ainsi que tous les actes ou documents relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 13 mars 2015

D. 48 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT 2015 – COLLEGE SEVIGNE DE FLERS

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention exceptionnelle de 34 606.77 € au collège Sévigné de Flers pour faire face à une dépense imprévue en eau.

Cette somme sera imputée au chapitre 65 imputation B5004 65 65737 221 subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux, du budget départemental 2015.

ARTICLE 2 : d'accepter que le présent protocole ait pour objet de régler définitivement le différend entre le Département de l'Orne et les sociétés SOGEA NORD OUEST, M.C.T.I. et SANI CHAUFFAGE, relatif à la détermination des responsabilités dans le dommage lié à la surconsommation constatée au collège Sévigné à hauteur de 16 000 m³ et correspondant à un montant de 34 606.77 euros.

ARTICLE 3 : d'accepter que la prise en charge du dommage se fasse à hauteur de 14 606.77 € par le Département et 20 000 € par les sociétés SOGEA NORD OUEST, M.C.T.I. et SANI CHAUFFAGE (répartis ainsi entre eux : 10 000 € pour la société SOGEA NORD OUEST, 5 000 € pour la société MCTI et 5 000 € pour la société SANI CHAUFFAGE).

ARTICLE 4 : d'accepter que les parties renoncent à toute demande et recours relatifs à l'indemnisation du préjudice objet de la présente transaction ainsi que ses causes et conséquences.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président à signer le protocole précité.

ARTICLE 6 : d'imputer cette recette au chapitre 77 imputation B5004 77 7788 221 autres produits exceptionnels du budget départemental 2015.

Reçue en Préfecture le : 12 mars 2015

D. 49 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT 2015 - COLLEGE NICOLAS JACQUES CONTE DE SEES

La Commission permanente du Conseil général a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 4 784 € au collège Nicolas Jacques Conté de Sées pour faire face aux dépenses imprévues.

Cette somme sera imputée au chapitre 65 imputation B5004 65 65737 221 subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux, du budget départemental 2015.

Reçue en Préfecture le : 12 mars 2015

D. 50 – COLLEGE CHARLES LEANDRE DE LA FERRIERE-AUX-ETANGS – CONTENTIEUX ELRES

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter le protocole d'accord ayant pour objet de régler définitivement le différend entre le Département de l'Orne et la Société ELRES relativement à l'application de pénalités pour non respect des dispositions du CCTP du marché n° 12-122, via le titre de recettes n° 6908-1, adressé par le premier à la seconde.

ARTICLE 2 : d'accepter les concessions réciproques suivantes :

- ELRES consent à retirer la requête n° 1402002-1 déposée devant le tribunal administratif de Caen le 22 octobre 2014 contre le titre de recette n° 6908-1 émis le 1^{er} août 2014 par le Département de l'Orne dans cette affaire, ainsi qu'à verser au Département la somme de 20 000 € au titre des pénalités appliquées pour non remise des rapports d'exécution 2012-2013 et 2013-2014 par ses soins au regard des délais prévus au marché et tels qu'interprétés par le Département ;
- Le DEPARTEMENT accepte de renoncer à une partie des pénalités qu'il avait calculées (64 350 €) afin de les ramener à hauteur de 20 000 €. Il consent à réduire le montant du titre objet de la requête de la société ELRES afin de ramener son montant à 20 000 €.

ARTICLE 3 : d'accepter que les parties renoncent à toute demande ou recours relatifs au litige en objet de la présente transaction ainsi que ses causes et conséquences.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil général de l'Orne à signer le protocole précité.

ARTICLE 5 : d'autoriser l'annulation partielle du titre n° 6908-1 du 1^{er} août 2014 de 64 350 € relatif aux pénalités objets du litige pour le ramener à 20 000 €.

Reçue en Préfecture le : 12 mars 2015

D. 51 – SUBVENTION INFORMATIQUE AUX COLLEGES PRIVES – CREDITS 2015

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 111 879 € aux collèges privés, au titre de 2015 pour l'informatique, répartie entre les établissements selon le détail figurant en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer, avec chaque établissement, la convention dont un modèle est joint à la délibération.

ARTICLE 3 : de prélever cette somme au chapitre 204 imputation B5004 204 20421 221 Biens mobiliers, matériel et étude du budget départemental 2015.

Reçue en Préfecture le : 12 mars 2015

D. 52 – SUBVENTIONS AUX COLLEGES RURAUX – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : de fixer à 340 € le coût à l'élève pour les collèges ruraux au titre de l'année scolaire 2014/2015.

ARTICLE 2 : de répartir la subvention de 55 080 € entre les collèges ruraux suivants :
Pour l'année scolaire 2014/2015, cette subvention serait affectée ainsi :

Collège rural de Briouze	96 x 340 € = 32 640 €
Collège rural de Nonant-le-Pin	66 x 340 € = 22 440 €
TOTAL	162 x 340 € = 55 080 €

ARTICLE 3 : les crédits correspondants, d'un montant total de 55 080 €, seront prélevés au chapitre 65 imputation B5004 65 6574 20, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget départemental 2015.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention à intervenir avec le collège rural de Briouze.

Reçue en Préfecture le : 12 mars 2015

D. 53 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUX MAISONS FAMILIALES RURALES

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder à la Fédération départementale des maisons familiales rurales une subvention d'investissement de 348 000 €.

ARTICLE 2 : la FDMFR se chargera de répartir cette somme selon le tableau ci-après :

Etablissements	Travaux	Montant des travaux	Répartition de la subvention
MFREO 73 rue de Mauvaisville 61800 ARGENTAN	Rénovation du chauffage et production eau chaude et investissements autofinancés	143 904,64 €	44 000 €
MFREO Le Bourg 61100 CERISY-BELLE-ETOILE	Travaux de phytoépuration	178 560,53 €	31 000 €

MFREO 4 rue du Chartrage 61400 MORTAGNE- AU-PERCHE	Construction animalerie, de 4 salles de cours et d'un amphithéâtre	2 000 000,00 €	200 000 €
MFR Le Bourg 61410 HALEINE	Mise aux normes électricité Chauffage Réfection toiture Est Réfection toiture Ouest	76 566,26 €	38 000 €
MFR Le Château 61220 POINTEL	Complément construction et aménagement de l'internat	70 000,00 €	35 000 €
TOTAL		2 469 031,43 €	348 000 €

ARTICLE 3 : cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 204 imputation B5004 204 20422 20 subvention d'équipement aux personnes de droit privé pour un montant de 348 000 €.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention correspondante.

Reçue en Préfecture le : 12 mars 2015

D. 54 – FORFAIT EXTERNAT DES COLLEGES PRIVES POUR L'ANNEE 2015 – REAJUSTEMENT DE LA PART FONCTIONNEMENT

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'arrêter à 506 368,80 €, le montant du deuxième versement du forfait d'externat - part fonctionnement au titre de 2015, et de répartir cette somme entre les collèges privés, conformément au tableau annexé à la délibération.

ARTICLE 2 : de prélever ces sommes sur le chapitre 65 imputation B5004 65 65512 221 du budget départemental 2015.

Reçue en Préfecture le : 12 mars 2015

D. 55 – TRANSFERT FONCIER DU COLLEGE JACQUES PREVERT DE DOMFRONT

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : de donner son accord sur le projet de délimitation foncière du collège public "Jacques Prévert" de Domfront (parcelles AO n° 103 pour 1ha46a50ca et AO 37 pour 24ca) comme indiqué sur le document annexé à la délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à faire procéder aux divisions de parcelles nécessaires.

ARTICLE 3 : d'autoriser le transfert des parcelles concernées entre la commune de Domfront et le Département de l'Orne à titre gratuit.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président ou l'un des Vice-présidents du Département de l'Orne à signer tous les documents et actes de transfert concernant ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 12 mars 2015

D. 56 – ACCOMPAGNEMENT ET CREATION DE SUPPORTS POUR LES ACTIONS DE COMMUNICATION DU DEPARTEMENT DE L'ORNE

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen sous la forme d'un accord cadre, multi-attributaires, sans montant minimum, ni maximum, d'une durée de deux ans pour l'accompagnement et la création de supports pour les actions de communication du Département de l'Orne.

Les trois opérateurs économiques retenus seront remis en concurrence lors de chaque besoin pour aboutir à des marchés subséquents à bons de commande.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

Critères de jugement des candidatures de l'accord-cadre :

- références de moins de trois ans pour des prestations similaires auprès de collectivités territoriales.

Critères de jugement des offres de l'accord-cadre :

1. le prix (selon un devis quantitatif estimatif fourni) : 40 %.
2. la valeur technique appréciée au regard des modalités de collaboration proposées (moyens humains, méthodologie) et de la qualité des échantillons fournis (1 rédactionnel de plaquette promotionnel, 1 rédactionnel de magazine, plusieurs visuels de campagnes avec déclinaisons sur différents supports, 1 publication de 16 pages ou plus) : 60 %.

Critères de jugement des marchés subséquents :

1. prix : 30 %,
2. délais d'exécution à partir de la date de notification du marché subséquent : 20 %,
3. qualité de la prestation au regard de la méthodologie proposée, des échantillons se rapprochant au maximum de la prestation demandée ou des pré-projets répondant au brief présenté : 50 %.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les pièces du dossier de consultation et à procéder à l'acceptation des sous-traitants le cas échéant et à l'agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à lancer une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux.

Reçue en Préfecture le : 10 mars 2015

D. 57 – CHANTIERS ARCHEOLOGIQUES DANS L'ORNE – REPARTITION DES SUBVENTIONS ET CAMP DE BIERRE – CONVENTION 2015

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer **1 000 € au Conseil général du Calvados** pour le chantier archéologique ci-après, dont il est maître d'ouvrage et devant s'effectuer en Basse-Normandie en 2015 : *Projet collectif de recherche « Antiquité de Basse-Normandie »* (Archéologues habilités par la DRAC : M^{me} COULTHARD et M. PAEZ-REZENDE).

ARTICLE 2 : d'attribuer **5 500 € à M. Cyrille BILLARD**, archéologue habilité par la DRAC, pour le chantier archéologique ci-après devant s'effectuer dans le département de l'Orne en 2015 : *Fouilles programmées – Le Mont Cavalier – Commune de Goulet*.

ARTICLE 3 : d'attribuer **2 500 € à M. François CHARRAUD**, archéologue habilité par la DRAC, pour le chantier archéologique ci-après devant s'effectuer dans le département de l'Orne en 2015 : *Projet collectif de recherche – « Le Néolithique moyen en Basse-Normandie »*.

ARTICLE 4 : d'attribuer **3 000 € à M. Dominique CLIQUET**, archéologue habilité par la DRAC, pour le chantier archéologique ci-après devant s'effectuer dans le département de l'Orne en 2015 : *Projet collectif de recherche – « Les premiers hommes en Normandie »*.

ARTICLE 5 : d'attribuer **500 € à M. Nicolas LE MAUX**, archéologue habilité par la DRAC, pour le chantier archéologique ci-après devant s'effectuer dans le département de l'Orne en 2015 : *Analyses « Les Haches polies de Basse-Normandie »*.

ARTICLE 6 : d'attribuer **500 € à M. Fabrice MORAND**, archéologue habilité par la DRAC, pour le chantier archéologique ci-après devant s'effectuer dans le département de l'Orne en 2015 : *Prospections – Inventaire des sites – Forêt de Bonsmoulins*.

ARTICLE 7 : d'attribuer **8 000 € au Bureau d'études EVEHAS SAS de Limoges** en faveur de M^{me} Anne-Sophie VIGOT, archéologue habilité par la DRAC pour le chantier archéologique ci-après devant s'effectuer dans le département de l'Orne en 2015 : *Fouilles programmées – Abbaye salle capitulaire – Saint-Evrout-Notre-Dame-du-Bois*.

ARTICLE 8 : d'attribuer **1 000 € à M. Florian BONHOMME**, archéologue habilité par la DRAC, pour le chantier archéologique ci-après devant s'effectuer dans le département de l'Orne en 2015 : *Fouilles programmées – Etude du bâti des forges de Varenne - Commune de Champsecret*.

ARTICLE 9 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les conventions à intervenir pour chaque chantier archéologique avec les archéologues et le Conseil général du Calvados pour le versement des subventions.

ARTICLE 10 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention établie pour une durée d'un an avec le syndicat d'initiative de Trun ainsi que l'annexe fixant, pour l'année 2015, le programme des animations et la participation financière du Département à hauteur de **1 500 € maximum**, ainsi que le versement d'une aide à la prise en charge du chantier de restauration du Camp de Bierre, pour un montant de **700 € Maximum**.

ARTICLE 11 : de prélever ces dépenses sur les crédits inscrits sur le budget principal 2015, respectivement pour :

- 23 200 € au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions aux personnes, associations et autres organismes de droit privé,
- 1 000 € au chapitre 65 imputation B5003 65 6573 311, subventions de fonctionnement aux Départements.

Reçue en Préfecture le : 13 mars 2015

**D. 58 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES –
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MAYENNE CULTURE**

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention 2014-2015 liant l'Association Mayenne culture et le Conseil général de l'Orne et d'autoriser M. Président du Conseil général à la signer.

ARTICLE 2 : d'allouer une subvention de 16 500 € à Mayenne culture.

ARTICLE 3 : de mandater cette subvention sur présentation d'un état détaillé au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2015.

Reçue en Préfecture le : 17 mars 2015

D. 59 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LA FERME D'HAUTERIVE

La Commission permanente du Conseil général a décidé d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2015 la subvention suivante :

ANIMATIONS LOCALES

- | | |
|--|-------|
| ➤ Association « La Ferme » - Hauterive | 500 € |
|--|-------|

Reçue en Préfecture le : 13 mars 2015

D. 60 – COLLEGES – FORMATION INITIALE – JEUNESSE (932) : AIDES A LA JEUNESSE (9327)

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'**accorder** dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes pour un montant total de **16 980 €** :

- | | |
|--|----------------|
| Annexe 1 : Associations de jeunesse pour un montant total de | 3 400 € |
| ➤ Association d'Ecouves verte pour le pôle ressource ados | 1 900 € |
| ➤ Scouts et guides de France Territoire Basse-Normandie | 1 500 € |

- | | |
|--|----------------|
| Annexe 2 : Bourses jeunesse (9 bourses) pour un montant de | 1 080 € |
| • Formation BAFA | 200 € |
| • Approfondissement BAFA | 600 € |
| • Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) | 280 € |

- | | |
|--|-----------------|
| Annexe 3 : Dossiers jeunesse du comité des sports et de la jeunesse pour un montant de | 12 500 € |
|--|-----------------|

ARTICLE 2 : de **verser** les aides mentionnées dans l'article 1, soit **16 980 €**, aux bénéficiaires figurant dans les documents 1, 2 et 3 annexés à la délibération.

ARTICLE 3 : de **prélever** ces aides en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65, sur les imputations suivantes :

- **B5005 65 6574 33**, *subventions aux personnes et associations* du budget départemental 2015, la somme de **15 900 €** relative aux aides accordées aux associations de jeunesse et aux dossiers jeunesse examinés en Comité des sports et de la jeunesse mentionnées dans les annexes 1 et 3.

- **B5005 65 6513 33**, *bourses* du budget départemental 2015, la somme de **1 080 €** relative aux bénéficiaires des bourses BAFA mentionnés dans l'annexe 2.

Reçue en Préfecture le : 12 mars 2015

D. 61 – ANIMATION SPORT (9311)

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre de l'action animation du sport (9311) du programme sport (931), les demandes d'aides financières présentées lors du comité des sports et de la jeunesse du 30 janvier 2015 pour un montant total de **313 300 €**, les aides financières suivantes :

1 – Comités départementaux sportifs	203 185 €
2 – Manifestations sportives d'envergure	12 750 €
3 – Manifestations sportives locales	10 160 €
4 – Classes de sport dans les collèges	50 305 €
5 – Sportifs en partenariat	26 300 €
6 – Liste ministérielle des sportifs de haut niveau	10 600 €

ARTICLE 2 : de prélever un montant total de **235 895 €**, en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6574 32 *subventions aux personnes et associations* sur les crédits 2015, correspondant aux points 1, 2, 3, 4 (collèges privés).

ARTICLE 3 : de prélever un montant de **40 505 €**, en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 65737 32 *autres établissements publics locaux*, sur les crédits 2015, correspondant au point 4 (collèges publics).

ARTICLE 4 : de prélever un montant total de **36 900 €**, en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6513 32 *bourses*, sur les crédits 2015, correspondant aux points 5 et 6.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les conventions à intervenir pour l'année 2015 avec :

- Les sportifs en partenariat,
- les principaux des collèges ayant une section sportive scolaire,
- les organisateurs de manifestations sportives d'envergure.

Reçue en Préfecture le : 12 mars 2015

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE



ARRETE N° 2015 /02P

CONFERANT UN CARACTERE PRIORITAIRE A LA R.D. 424

Le Président du Conseil Général de l'Orne, Les maires d'Ecouché, Fontenai-sur-Orne et Sevrai
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU les arrêtés existants relatifs aux régimes de priorité applicables aux intersections de la R.D. 424 et qui lui confèrent implicitement un caractère prioritaire,

CONSIDERANT que suite au déclassement de la RD 924, il est nécessaire de maintenir le caractère prioritaire hors et en agglomération à la R.D. 424,

- ARRETEMENT -

ARTICLE 1er – La R.D. 424 a un caractère prioritaire hors et en agglomération. Tout conducteur abordant la R.D. 424 et ne se trouvant pas lui-même sur une route de cette catégorie est tenu de céder le passage aux véhicules circulant sur la R.D. 424.

ARTICLE 2 – Les prescriptions de l'article 1 sont matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services du Département.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne.
 M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

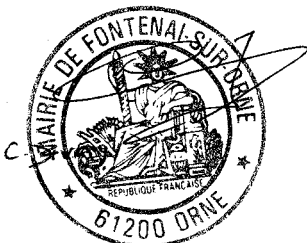
Fait à ALENCON, le 09 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain LAMBERT

Fait à FONTENAI-SUR-ORNE, le 18/02/2015

le MAIRE,



Fait à ECOUCHE, le 17 Février 2015

Le MAIRE,



Fait à SEVRAI, le 23 Février 2015

Le MAIRE,





ARRETE CONJOINT N° 2015 / 03P
PRESCRIVANT L'OBLIGATION D'ARRET POUR LES VEHICULES CIRCULANT
SUR LE CHEMIN RURAL « MR TISSERAND » A SON INTERSECTION AVEC LA RD 26
SUR LA COMMUNE D'EXMES

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
 Officier de la Légion d'Honneur,**

Le maire d'Exmes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour améliorer les conditions de sécurité à l'intersection visée à l'article 1, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

- A R R E T E N T -

ARTICLE 1er - Tout véhicule circulant sur le chemin rural « Mr Tisserand » devra à l'intersection de cette voie avec la RD 26, marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 26.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur la voie frappée par l'obligation d'arrêt que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **5 MARS 2015**

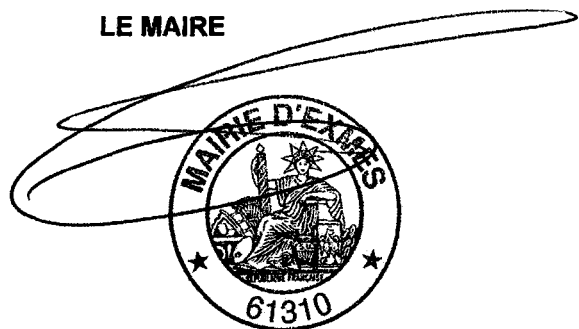
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT

Fait à EXMES, le **20 Février 2015**

LE MAIRE





ARRETE CONJOINT N° 2015 / 01P
PRESCRIVANT L'OBLIGATION D'ARRET POUR LES VEHICULES CIRCULANT
SUR LA VC 217 A SON INTERSECTION AVEC LA RD 511
SUR LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-SUR SARTHE

Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Saint-Léger-sur-Sarthe,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour améliorer les conditions de sécurité à l'intersection visée à l'article 1, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

- A R R E T E N T -

ARTICLE 1er - Tout véhicule circulant sur la VC 217 devra à l'intersection de cette voie avec la RD 511 (PR 6+430), marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 511.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur la voie frappée par l'obligation d'arrêt que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **5 MARS 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain LAMBERT

Fait à Saint-Léger-sur-Sarthe, le **20 FEV. 2015**

LE MAIRE





ARRETE N° M-15G003-C

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 278-671-298-926A-670**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

Le Maire d'AUBE

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
 . **VU** le Code de la Route,
 . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
 . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
 . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la course pédestre « les foulées de CADICHON », il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 278-671-298-926A et 670.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – Le 11 avril 2015, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 278** du **PR 0+000** au **PR 1+280**, **RD 671** du **PR 0+470** au **PR 0+560** et du **PR 0+890** au **PR 1+600**, **RD 298** du **PR 11+035** au **PR 11+205** et du **PR 10+130** au **PR 10+290**, **RD 926A** du **PR 10+440** au **PR 11+135** et **RD 670** du **PR 0+630** au **PR 0+687**, sur le territoire de la commune d'AUBE.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 – Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (**APPAM 61**) après accord des services du Conseil général (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'AUBE. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 – M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - M. le Maire d'AUBE
 - M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Président de l'Entente Aube-L'Aigle61 Athlétisme – BOUCHER Daniel « La Clémendière » – 61270 AUBE
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **5 MARS 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

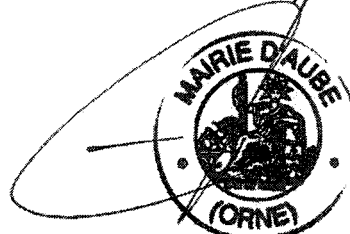
Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint
 Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN

Fait à AUBE, le **24 Février 2015**

LE MAIRE

Jean-Luc VERCRUYSSÉ





- ARRETE N°-T-15 S007-C

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 737**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

Le Maire de MARMOUILLE

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
 . **VU** le Code de la Route,
 . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
 . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
 . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **de réfection du passage à niveau n° 107**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 737**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation sera interdite, sauf aux riverains, sur la **RD 737** entre les **PR 4.096** et **PR 4.502** sur la commune de **MARMOUILLE**, du **23 au 27 mars 2015**. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens : **RD 737 – RD 116– VC (rue de la gare)** et **RD 438**.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par la **SNCF**, après accord des Services locaux du Conseil général et celle de direction par les Services locaux du Conseil Général (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **MARMOUILLE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de **MARMOUILLE**,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général,
 - M. le Directeur de la SNCF INFRA – 13, avenue de la 2^{ème} DB – 61200 ARGENTAN,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

5 MARS 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint
 Directeur du pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN

Fait à MARMOUILLE, le

25 fevreen 2015

LE MAIRE





ARRETE CONJOINT N° 2014 / 34P
PRESCRIVANT L'OBLIGATION D'ARRET POUR LES VEHICULES CIRCULANT
SUR LA VC « LA MONNERIE » A SON INTERSECTION AVEC LA RD 559
SUR LA COMMUNE DU CERCUEIL

Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur,

Le Maire du Cercueil,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour améliorer les conditions de sécurité à l'intersection visée à l'article 1, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

- ARRETEMENT -

ARTICLE 1er - Tout véhicule circulant sur la VC « la Monnerie » devra à l'intersection de cette voie avec la RD 559 (PR 2+530), marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 559.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur la voie frappée par l'obligation d'arrêt que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la commune du Cercueil.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **09 MARS 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

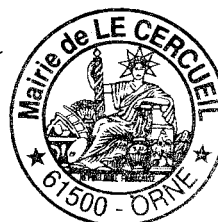
Alain Lambert

Alain LAMBERT

Fait au ^{LE CERCUEIL} CERCUEIL, le **26 Février 2015**

LE MAIRE

André P.





ARRETE CONJOINT N° 2014 / 35P
PRESCRIVANT L'OBLIGATION D'ARRET POUR LES VEHICULES CIRCULANT
SUR LA VC « LES PETITES BRUYERES » A SON INTERSECTION AVEC LA RD 559
SUR LA COMMUNE DU CERCUEIL

Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur,

Le Maire du Cercueil,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour améliorer les conditions de sécurité à l'intersection visée à l'article 1, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

- A R R E T E N T -

ARTICLE 1er - Tout véhicule circulant sur la VC « les Petites Bruyères » devra à l'intersection de cette voie avec la RD 559 (PR 2+175), marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 559.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur la voie frappée par l'obligation d'arrêt que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la commune du Cercueil.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **09 MARS 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

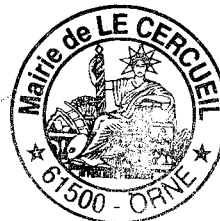
Alain Lambert

Alain LAMBERT

LE CERCUEIL
Fait au CERCUEIL, le **26 Février 2015**

LE MAIRE

Belletier





ARRETE N° M15G001C

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 49, 12, 33, 16, 916, 26, 242, 703, 246 ET SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 979

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

Le Maire de Vimoutiers,

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 23 février 2015,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vimoutiers, en date du 20 janvier 2015,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Maire de Vimoutiers en date du 22 janvier 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course cycliste dite "76^{ème} Paris-Camembert Lepetit – Edition 2015"**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire emprunté par les coureurs.

- A R R E T E N T -

ARTICLE 1^{er} – Le **dimanche 5 avril 2015 entre 12h00 et 18h00**, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course une heure avant le passage de la caravane et jusqu'au passage de la course, sur les **RD 49, 12, 33, 16, 916, 26, 242, 979 (PR 6+500 à PR 9+095), 703, et 246**. Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 2 – La circulation sera interdite dans les deux sens de 10 h à 17 h sur la RD 916, du PR 0.447 (intersection avec la RD 979) au PR 1.650 (intersection avec la RD 16), le 5 avril 2015, dans l'agglomération de Vimoutiers. Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant dans les deux sens : RD 979, RD 579 (Calvados), RD 4 (Calvados), RD 38 (Calvados), RD 35, RD 13 et RD 916.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté par les coureurs.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1 à 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs, après accord des services du Conseil général (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes concernées. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- Mme et MM. les Maires de Le Sap, Ticheville, Pontchardon, Canapville, Vimoutiers, Guerquesalles, Camembert, Les Champeaux, Le Renouard, Roiville et Crouttes.
- M. le Lieutenant-colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président du C.O.P.C. (**Guy BRIEN – 14 bis, rue du Docteur Maillard – 61120 Vimoutiers**)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

6 MARS 2015

Fait à VIMOUTIERS, le

27 février 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE MAIRE

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil général de l'Orne





ARRETE N° 2015-04 P

**Interdisant la circulation de tous les véhicules sur la RD 506
sur la commune d'HAUTERIVE**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour améliorer la sécurité des usagers de la RD 506 devenue impasse sur la commune d'Hauterive, il est nécessaire d'y restreindre la circulation.

- ARRETE -

ARTICLE 1er – La circulation des véhicules est interdite, sauf aux riverains, sur la RD 506 du PR 8+300 au PR 8+660 sur la commune d'Hauterive.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la plaine d'Alençon et d'Argentan.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général du Département de l'Orne
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
M. le Maire d'Hauterive

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

5 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Alain LAMBERT



ARRETE N° 2015 /02V
LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 209
SUR LA COMMUNE D'HAUTERIVE

Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 209 à Hauterive, il est nécessaire d'y limiter la vitesse,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la RD 209 dans les deux sens entre le PR 23+867 et le PR 24,161 sur le territoire de la commune d'Hauterive.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la plaine d'Alençon et d'Argentan.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire d'HAUTERIVE.

Fait à ALENCON, le **5 MARS 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT



ARRETE N° 2015 / 03V
LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 15
SUR LA COMMUNE DE MOULINS-SUR-ORNE

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 15 à Moulins-sur-Orne, il est nécessaire d'y limiter la vitesse,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules est limitée à :

- 50 km/h dans les deux sens entre les PR 2+480 et 2+700 ;
- 50 km/h dans le sens Argentan-Putanges entre les PR 2+1010 et 3+150 ;
- 30 km/h dans le sens Putanges-Argentan entre les PR 3+150 et 2+1010 ;
- 50 km/h dans le sens Putanges-Argentan entre les PR 3+260 et 3+150

sur le territoire de la commune de Moulins-sur-Orne.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Moulins-sur-Orne.

Fait à ALENCON, le – 5 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT



ARRETE N°- M-15 S013

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 209**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la manifestation « **la ferme K'ON ECOUTE** », il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 209**.

- ARRETE -

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit des deux côtés sur la **RD 209** du **PR 21.000** au **PR 21.200**, le **18 avril 2015**, sur la commune de **HAUTERIVE**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Mme Anita LEMAITRE), après accord des services du Conseil Général (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **HAUTERIVE**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

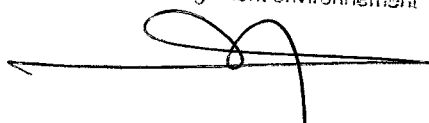
ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **HAUTERIVE**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- Mme LEMAITRE Anita – L'Etre aux Brisards - 61250 HAUTERIVE
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

- 6 MARS 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



ARRETE N° M 15F007

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 18-300-257**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Flers en date du 4 mars 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la course cycliste. « Le Maillot des Jeunes », il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 18 -300 et 257.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – Le dimanche **29 mars 2015** de 13h00 à 18h00, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 18** du **PR 33+156** au **PR 34+800**, **RD 300** du **PR 07+725** au **PR 08+816** et **RD 257** du **PR 08+823** au **PR 11+362**, sur le territoire des communes de **Cerisy-Belle-Etoile, Caligny et St-Pierre-d'Entremont**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés sur les **RD 300** PR 7+725 à 8+816 et **RD 257** PR 8+823 à 11+362.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Flers cyclisme 61) après accord des services du Conseil général (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **Cerisy-Belle-Etoile, Caligny et St-Pierre-d'Entremont**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MM. les Maires de **Cerisy-Belle-Etoile et Caligny**
- Mme le Maire de **St-Pierre-d'Entremont**
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président de Flers cyclisme 61 (Mr SINEUX Bernard)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

- 6 MARS 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN



ARRETE N° M 15 F008

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 806, 300 et 257

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Flers en date du 4 mars 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la course cycliste « Prix des Amis du Vélo », il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 806, 300 et 257.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – Le dimanche 29 mars 2015 de 09h00 à 12h00, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 806** du PR 04+238 à 04+060 et du PR 05+950 à 06+816, **RD 257** du PR 08+823 à 11+362 et **RD 300** du PR 07+725 à 08+725, sur le territoire des communes de **Cerisy-Belle-Etoile et Caligny**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés sur l'itinéraire de la course.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Flers cyclisme 61) après accord des services du Conseil général (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **Cerisy-Belle-Etoile et Caligny**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

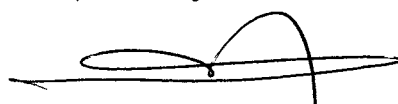
ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MM. les Maires de **Cerisy-Belle-Etoile et Caligny**.
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président de Flers cyclisme 61 (M. SINEUX Bernard)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

6 MARS 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



- ARRETE N°-T-15 S010-C

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 303**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

Le Maire de CHAILLOUE

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
 . **VU** le Code de la Route,
 . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
 . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
 . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le **transport de matériaux**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 303**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La vitesse sera limitée à 40 km/h aux véhicules de transport de marchandises > à 3,5 T sur la **RD 303** entre les **PR 5.430** et **PR 6.226**, sur la commune de **CHAILLOUE**, du **9 mars** au **26 juin 2015**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les Services locaux du Conseil Général (Agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

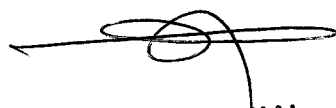
ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **CHAILLOUE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de **CHAILLOUE**,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **9 MARS 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint
 Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN

Fait à CHAILLOUE, le **06 MARS 2015**

LE MAIRE







ARRETE N°- T-15 S009-1

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 501**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la remise à niveau de regards de visite des eaux usées, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 501**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - Les prescriptions de l'arrêté T-15-S009 du 2 mars 2015 réglementant la circulation sur la **RD 501** entre les **PR 0.700** et **PR 1.100**, sur la commune de **VALFRAMBERT** sont prorogées jusqu'au **20 mars 2015**.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **VALFRAMBERT**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

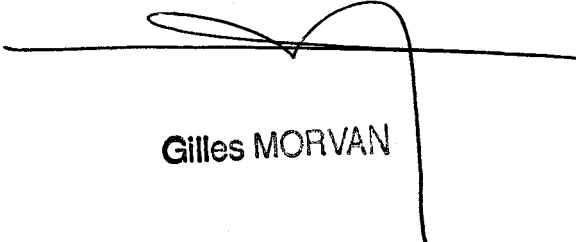
ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **VALFRAMBERT**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Directeur de l'Entreprise **SNOT – rue Paul GIROD - 61250 DAMIGNY**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

6 MARS 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



- ARRETE N° -T-15G010

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 926B**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre l'extension du réseau de gaz, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 926B.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 926B** entre les **PR 6+900 et PR 7+900**, sur la commune de **SAINT-SULPICE-SUR-RISLE**, du **30 mars au 30 avril 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation pourra être maintenue en fonction du danger.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **ELITEL RESEAUX**, après accord des services locaux du Conseil général (agence des infrastructures départementales des pays d'auge et d'ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SAINT-SULPICE-SUR-RISLE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **SAINT SULPICE SUR RISLE**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le directeur de l'entreprise **ELITEL RESEAUX** - ZA la Maitrie – 53410 SAINT OUEN DES TOITS Cedex
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **9 MARS 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



ARRETE N° M-15G005

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 13 et 242

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de MM. les Maires de Trun en date du 02 mars 2015 et de Neauphe sur Dives en date du 03 mars 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la course cycliste dite "**Prix de la Ville de Trun**", il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 13 et 242**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 13** du **PR 44+700** au **PR 46+600** et **RD 242** du **PR 0+570** au **PR 3+215** le **12 avril 2015**, pendant la durée de la course sur le territoire des **communes de Trun et de Neauphe-sur-Dives**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 – Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Vélo Sport Trunois), après accord des services du Conseil général (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **Trun et Neauphe-sur-Dives**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

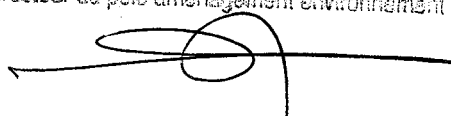
ARTICLE 7 – M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - MM. les Maires de **Trun et Neauphe-sur-Dives**
 - M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. PIETRALUNGA Pierre – Président du Vélo Sport Trunois – 3 Place Charles de Gaulle – 61160 TRUN
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

10 MARS 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint
 Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



- ARRETE N° -T-15F020

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 269**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Flers, en date du 9 mars 2015.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation de réfection d'un ouvrage, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 269.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} - La circulation générale sera interdite sur la RD 269 entre les PR 11+465 (sortie d'agglomération) et PR 11+909 sur la commune du Méné-Ciboult du 12 mars 2015 au 17 avril 2015.

ARTICLE 2 - Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 911 et RD 816 dans les deux sens.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise VALERIAN, après accord des services locaux du Conseil général (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune du Méné-Ciboult. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire du Méné-Ciboult,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général,
- M. le Directeur de l'entreprise VALERIAN - agence Ouest Route des Gabions - 76700 ROGERVILLE
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

10 MARS 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement et développement


Gilles MORVAN



ARRETE N°- T-15 S011

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 563

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'**élagage**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 563**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 563** entre les **PR 2.630** et **PR 3.240** sur la commune de **SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE**, le **13 mars 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux ou manuellement par piquets K10. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **GIRARD Dominique**, sous le contrôle des Services locaux du Conseil Général (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

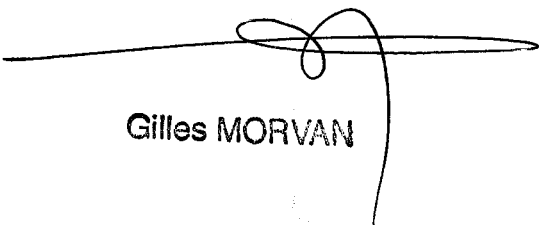
ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **GIRARD Dominique** – Le Chaintre – 61170 BURES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

12 MARS 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



- ARRETE N° T15F021 -
INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 262

Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation de mise en sécurité de l'accotement au lieu-dit « les Echalliers », par réalisation d'un enrochement à l'ouvrage D 262-06A, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 262.

- ARRETE-

ARTICLE 1^{er} - La circulation générale sera interdite sur la RD 262 entre les PR 6+300 et 6+350, sur la commune de **CEAUCE**, du 11 au 27 mars 2015, sauf aux transports scolaires pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. La signalisation sera maintenue la nuit et en fin de semaine.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 962, RD 829 et RD 223 dans les deux sens.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise Valérian et celle de direction par les services locaux du Conseil général (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **CEAUCE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

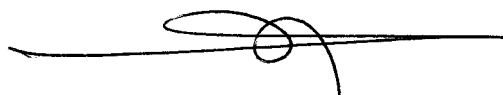
ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - Mme le Maire de **CEAUCE**,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général,
 - M. le Directeur de l'entreprise VALERIAN - route des Gabions - BP 26 - 76 700 Rogerville,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

12 MARS 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint
 Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



ARRETE N° M15G004

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N°298-278-926a

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Maire d'Aube en date du 3 mars 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la course cycliste « Prix du Conseil Municipal », il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 298 – 278 et 926a.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – Le 2 mai 2015, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 298** du PR 10+250 au PR 10+300, **RD 278** du PR 0+713 au PR 1+240 et **RD 926A** du PR 11+835 au PR 12+460, le **2 mai 2015**, sur le territoire de la commune d'**AUBE**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (U-V-RAI-AUBE), après accord des services du Conseil général (agence des infrastructures départementales des pays d'auge et d'ouche).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'**AUBE**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire d'**AUBE**
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. Le Jean Yves – Président du club UV Rai-Aube - 17 rue Mouchel – 61270 RAI
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **12 MARS 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



ARRETE N°- T-15 S012

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 505 ET N° 759

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **de reprise d'enrobés et de bordures sur les passages supérieurs des ouvrages A28**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 505 et RD 759**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation sera interdite, sauf aux riverains, sur la **RD 505** entre les **PR 1.246 et PR 4.789** et sur la **RD 759** entre les **PR 0.000 et PR 0.600** sur les communes de **VINGT-HANAPS** et **SAINT-GERVAIS-DU-PERRON**, pendant **deux jours** dans la période du **16 au 20 mars 2015**.

ARTICLE 2 - Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants, dans les deux sens:

- RD 505 : RD 138 - RD 758 et RD 31.
- RD 759 : RD 138 - RD 758 et RD 761.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise **COLAS**, après accord des services locaux du Conseil Général et celle de direction par les services locaux du Conseil Général (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **VINGT-HANAPS** et **SAINT-GERVAIS-DU-PERRON**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 - et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MM. les Maires de **VINGT-HANAPS** et **SAINT-GERVAIS-DU-PERRON**
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Directeur de l'entreprise **COLAS Centre Ouest** - rue Lazare Carnot - 61000 DAMIGNY
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

13 MARS 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN



ARRETE N°- T-15 S014

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 3 ET N° 214

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Maire de Sées,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **de reprise d'enrobés et de bordures sur les passages supérieurs des ouvrages A28**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 3 et RD 214**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation sera interdite, sauf aux riverains, sur les **RD 3** entre les **PR 35.724 et PR 38.920** et **RD 214** entre les **PR 1.397 et PR 1.947** sur la commune de **SEES**, pendant **trois jours** dans la période **du 16 au 25 mars 2015**. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants :

- Pour les usagers de la RD 3 :
- VC 159 – rue d'Argentré - rue Louis Forton - RD 50^E et RD 438 dans les deux sens.
- Pour les usagers de la RD 214 :
- Sens Boitron – Sées : VC 116 et RD 227.
- Sens Sées – Boitron : VC 127 – RD 42 et RD 738.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise **COLAS**, après accord des services locaux du Conseil Général et celle de direction par les services locaux du Conseil Général (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SEES**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **SEES**,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **COLAS Centre Ouest** – rue Lazare Carnot – 61000 DAMIGNY,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

13 MARS 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN



ARRETE N°- T-15 S013

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 42 – N° 303 ET N° 738

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de **reprise d'enrobés et de bordures sur les passages supérieurs des ouvrages A28**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 42 - RD 303 et RD 738**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation sera interdite, sauf aux riverains, sur les **RD 303** entre les **PR 6.227 et PR 8.937** et **RD 738** entre les **PR 14.618 et PR 17.702** sur les communes de **NEAUPHE-SOUS-ESSAI, CHAILLOUE et NEUVILLE-PRES-SEES**, pendant deux jours dans la période **du 16 au 20 mars 2015**. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants, dans les deux sens:

- Pour les usagers de la RD 303 : RD 438 - RD 738 et RD 50.
- Pour les usagers de la RD 738 : RD 42 - RD 42E et RD 438.

ARTICLE 3 - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 42** entre les **PR 15.920 et PR 16.265** sur la commune de **SEES**, pendant une journée dans la période **du 16 au 20 mars 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 4 – - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise **COLAS**, après accord des services locaux du Conseil Général et celle de direction par les services locaux du Conseil Général (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **NEAUPHE-SOUS-ESSAI, CHAILLOUE, SEES et NEUVILLE-PRES-SEES**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires de **NEAUPHE-SOUS-ESSAI, CHAILLOUE, SEES et NEUVILLE-PRES-SEES**,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **COLAS Centre Ouest** – rue Lazare Carnot – 61000 DAMIGNY,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

13 MARS 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement



- ARRETE N° -T15F022 -

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 882**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'avis favorable en date du de M. le Maire de Domfront en date du 15 janvier 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de raccordement d'une usine de production d'eau potable, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 882.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} - La circulation générale sera interdite sur la RD 882 entre les PR 3+140 et 3+870, sur la commune de **Torchamp**, dans la période du 12/03/2015 au 17/04/2015, sauf aux riverains pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 2 - Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants, dans les deux sens : RD 262, RD 223, RD 962, VC 7.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de déviation sera assurée par les services locaux du Conseil général (agence des infrastructures départementales du Bocage), et celle de position par les entreprises GT Canalisations, SADE CGTH et SOGEA Nord-Ouest TP.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Torchamp**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 - et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de **Torchamp**,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général,
 - MM. les Directeurs des entreprises GT Canalisations, SADE CGTH et SOGEA Nord-Ouest TP
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **13 MARS 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint
 Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN

***ACTION SOCIALE
ET DE SANTE***



Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
 EXERCICE 2015
 EHPAD
 "Notre Dame"
 BRIOUZE**

Réf. : 15-0150EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 31/10/2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 12/02/2015,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 17/02/2015,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 23/02/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Notre Dame" de BRIOUZE sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	423 804,82 €	1 208 994,94 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	581 086,84 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	204 103,28 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 171 208,94 €	1 208 994,94 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	2 800,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	34 986,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 808,31 €	346 437,78 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	311 357,47 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	7 272,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	329 790,78 €	346 437,78 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	16 647,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 52,52 €
- Dépendance :
 - o GIR 1-2 : 18,39 €
 - o GIR 3-4 : 11,67 €
 - o GIR 5-6 : 4,95 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "Notre Dame" de BRIOUZE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	de moins de 60 ans
• Hébergement temporaire	52,62 €	67,42 €
• Hébergement	52,62 €	67,42 €

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à l'EHPAD "Notre Dame" de BRIOUZE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	18,40 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	11,68 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	4,95 €

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 26 FEV 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
 EXERCICE 2015
 EHPAD
 « Les Tilleuls »
 CHANU**

Réf. : 15-0151EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 31/10/2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 27/01/2015,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 03/02/2015,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 20/02/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'EHPAD « Les Tilleuls » de CHANU sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	311 413,93 €	1 446 161,28 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	672 522,07 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	462 225,28 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 322 170,89 €	1 446 161,28 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	89 976,71 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	34 013,68 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 040,00 €	437 784,24 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	391 420,26 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	6 323,98 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	431 394,24 €	437 784,24 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	6 390,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 52,50 €
- Dépendance :
 - o GIR 1-2 : 20,20 €
 - o GIR 3-4 : 12,82 €
 - o GIR 5-6 : 5,44 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD Les Tilleuls de CHANU sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	de moins de 60 ans
• Hébergement temporaire	52,50 €	71,41 €
• Hébergement	52,50 €	71,41 €

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à l'EHPAD Les Tilleuls de CHANU sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	20,30 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	12,88 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	5,47 €

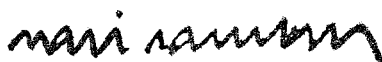
Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 26 FEV 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT





Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddn.tarif@cg61.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
 EXERCICE 2015
 EHPAD
 Résidence Pierre Wadier
 TRUN**

Réf. :15-0147IR/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 31/10/2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 13/02/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'EHPAD Résidence Pierre Wadier de TRUN sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	428 984,50 €	2 579 072,50 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 135 825,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	1 014 263,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	2 260 679,50 €	2 579 072,50 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	66 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	252 393,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 370,50 €	690 270,50 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	614 600,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	13 300,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	674 270,50 €	674 270,50 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **16 000,00 €** pour la section dépendance.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : **54,89 €**
- Dépendance :
 - o GIR 1-2 : **22,14 €**
 - o GIR 3-4 : **14,05 €**
 - o GIR 5-6 : **5,96 €**

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l' **EHPAD Résidence Pierre Wadier de TRUN** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2015** et jusqu'à la fixation de la tarification **2016** :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	de moins de 60 ans
• Hébergement temporaire	55,00 €	71,38 €
• Hébergement	55,00 €	71,38 €

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à l' **EHPAD Résidence Pierre Wadier de TRUN** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2015** et jusqu'à la fixation de la tarification **2016** :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	22,19 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	14,08 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	5,97 €

Article 6 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 26 FEV 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT
 pour les résidents bénéficiaires de l'aide
 sociale départementale
 EXERCICE 2015
 EHPAD
 "Esprit de famille"
 TINCHEBRAY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la demande de l'association « les Bruyères » de sortie partielle de la tarification administrée pour l'EHPAD de TINCHEBRAY, qui reste habilité à l'aide sociale sur la totalité de sa capacité,

CONSIDERANT la convention d'habilitation à l'aide sociale signée entre le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement le 25 février 2015,

CONSIDERANT le prix de journée « hébergement » 2014,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée « hébergement » de l'EHPAD "Esprit de famille" de TINCHEBRAY applicable aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale départementale est fixé à **53,06 €** à compter du 1^{er} février et jusqu'à la fixation du prix de journée 2016.

Article 2 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 FEV 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT
 pour les résidents bénéficiaires de l'aide
 sociale départementale
 EXERCICE 2015
 EHPAD
 "Résidence Arpège"
 CONDE SUR SARTHE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la demande de l'association « les Bruyères » de sortie partielle de la tarification administrée pour l'EHPAD de CONDE SUR SARTHE, qui reste habilitée à l'aide sociale sur la totalité de sa capacité,

CONSIDERANT la convention d'habilitation à l'aide sociale signée entre le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement le 25 février 2015,

CONSIDERANT le prix de journée « hébergement » 2014,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée « hébergement » de l'EHPAD "Résidence Arpège" de CONDE SUR SARTHE applicable aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale départementale est fixé à **57,04 €** à compter du 1^{er} février et jusqu'à la fixation du prix de journée 2016.

Article 2 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 FEV 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Alain Lambert

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr
 Réf. :

DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DÉPENDANCE 2015

**EHPAD « Résidence Pierre Wadier »
 TRUN**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,
- VU** l'arrêté de tarification du Président du Conseil général de l'Orne en date du 26 février 2015, fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « Résidence Pierre Wadier » de TRUN.

CONSIDÉRANT la validation du GMP 2012 de l'établissement à 628 en date du 20 septembre 2012,

CONSIDÉRANT la répartition du nombre de résidents ornaï et non ornaï dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2012, validée par les services du Département,

CONSIDÉRANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil général sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD « Résidence Pierre Wadier » de TRUN.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **354 260,43 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil général
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	708 146,50 €	690 270,50 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	0,00 €	0,00 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	16 000,00 €
TOTAL (A-(B+C+ D)) = E	708 146,50 €	674 270,50 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F (participation des résidents)		241 642,24 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil général tarificateur = G		78 367,83 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		354 260,43 €

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

- 1^{er} trimestre N : 15 avril N
- 2^{ème} trimestre N : 15 juillet N
- 3^{ème} trimestre N : 15 octobre N
- 4^{ème} trimestre N : 15 janvier N+1

- Article 5** Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.
- Article 6** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,
- Article 7** Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Article 8** Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 3 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 ✉ pss.ddh.tarif@cg61.fr

**PRIX DE JOURNEE
 DEPENDANCE
 EXERCICE 2015
 EHPAD
 "L'Horizon"
 ST GEORGES DES GROSEILLERS**

Réf. : 15-0149EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 30/10/2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 29/01/2015,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 03/02/2015,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 20/02/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "L'Horizon" de ST GEORGES DES GROSEILLERS sont autorisées comme suit :

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 420,92 €	336 225,40 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	273 230,44 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	29 574,04 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	339 192,93 €	339 192,93 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de -2 967,53 € pour la section dépendance.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- **Dépendance :**
 - o GIR 1-2 : 21,77 €
 - o GIR 3-4 : 13,82 €
 - o GIR 5-6 : 5,86 €

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **dépendance** » applicables à l'EHPAD "L'Horizon" de **ST GEORGES DES GROSEILLERS** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	21,71 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	13,79 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	5,85 €

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **3 MARS 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr
 Réf. : 15-0152EP/FB/ED

DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2015

**EHPAD « Les Tilleuls »
 CHANU**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,
- VU** l'arrêté de tarification du Président du Conseil général de l'Orne en date du 26/02/2015 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « Les Tilleuls » de CHANU,

CONSIDERANT la validation du GMP 2012 de l'établissement à 745 en date du 15/10/2012,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidents ornaïs et non ornaïs dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2012, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil général sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD « Les Tilleuls » de CHANU.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **261 355,34 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil général
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	454 424,63 €	437 784,24 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	6 390,00 €	6 390,00 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	0,00 €
TOTAL : (A - (B+C+ D)) = E	448 034,63 €	431 394,24 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F (participation des résidents)		135 020,80 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil général tarificateur = G		35 018,10 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		261 355,34 €

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1^{er} trimestre N : 15 avril N
 2^{ème} trimestre N : 15 juillet N
 3^{ème} trimestre N : 15 octobre N
 4^{ème} trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 3 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT





Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr
 Réf. : 15-0153EP/FB/ED

DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2015

**EHPAD « Notre Dame »
 BRIOUZE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,
- VU** l'arrêté de tarification du Président du Conseil général de l'Orne en date du 26/02/2015 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « Notre Dame » de BRIOUZE,

CONSIDERANT la validation du GMP 2013 de l'établissement à 714 en date du 01/07/2013,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidents ornaïs et non ornaïs dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2013, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil général sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD « Notre Dame » de BRIOUZE.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **204 884,46 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil général
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	374 598,17 €	346 437,78 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	16 647,00 €	16 647,00 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	0,00 €
TOTAL : (A - (B+C+ D)) = E	357 951,17 €	329 790,78 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F (participation des résidents)		107 830,80 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil général tarificateur = G		17 075,52 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		204 884,46 €

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1^{er} trimestre N : 15 avril N
 2^{ème} trimestre N : 15 juillet N
 3^{ème} trimestre N : 15 octobre N
 4^{ème} trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 3 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

PAR DELEGATION

DU CONSEIL GENERAL



Pôle économie finances droit

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
BP 528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pefd.affjuri@cg61.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL
GENERAL**

**RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
PARIS CONTRE L'ARRETE DU 24 DECEMBRE 2014 RELATIF A L'AGREMENT DE
CERTAINS ACCORDS DE TRAVAIL APPLICABLES DANS LES ETABLISSEMENTS
ET SERVICES DU SECTEUR SOCIAL PRIVE A BUT NON LUCRATIF**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil général du 31 mars 2011, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,

VU la délibération du 31 mars 2011, par laquelle le Conseil général a donné délégation au Président du Conseil général pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

CONSIDERANT que l'arrêté du 24 décembre 2014 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif conduit à la création d'une complémentaire santé au profit des salariés de ces établissements et services dont le coût financier sera mis à la charge des Conseils généraux compétents en matière de tarification et accroissent les charges des départements.

DECIDE

Article 1^{er} : de défendre les intérêts du Département dans ce contentieux.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 5 mars 2015

Le Président du CONSEIL GENERAL,

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil général ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 09 MARS 2015

Affiché le : 09 MARS 2015

Publié le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation



Pôle jeunesse patrimoine
Service des achats et de la logistique
 Bureau de la logistique
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 61 84
 📠 02 33 81 60 38
 ✉ logistique@cg61.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL GENERAL

REFORME ET VENTE DE MATERIEL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil général du 31 mars 2011, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 par laquelle le Conseil général a donné délégation au Président du Conseil général pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu l'état des 34 postes radio « Asphalte » figurant sur la liste ci-jointe, ne répondant plus aux besoins de la collectivité,

Vu la proposition de reprise d'un montant de 50 € par poste, par la Direction Interdépartementale des routes - Nord-Ouest de Rouen (76),

Considérant que l'offre de la Direction Interdépartementale des routes - Nord-Ouest de Rouen est conforme,

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer les matériels figurant sur la liste ci-annexée.

Article 2 : de céder à la Direction Interdépartementale des routes - Nord-Ouest, les matériels réformés au prix de 50 € par poste soit 1 700 € pour les 34 appareils.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le - 9 MARS 2015

Le Président du CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT

Reçu en Préfecture le : - 9 MARS 2015

Affiché le :

Publié le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil général ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POUR LA DIRNO

LISTE DES N° DE SERIES DES POSTES ASPHALTES LES VERSIONS OPTION GPS

MARQUE	TYPE	VERSIONS	N° SERIE
S.E.E	ASPHALTE	2XXA	4840
S.E.E	ASPHALTE	2,7	6856
S.E.E	ASPHALTE	2,10	6378
S.E.E	ASPHALTE	2,10	6390
S.E.E	ASPHALTE	2XXA	5319
S.E.E	ASPHALTE	2XXA	5251
S.E.E	ASPHALTE	2,10	7263
S.E.E	ASPHALTE	2,10	5029
S.E.E	ASPHALTE	2,XXA	4903
S.E.E	ASPHALTE	2,7	6823
S.E.E	ASPHALTE	2,0	6377
S.E.E	ASPHALTE	2,10	7526
S.E.E	ASPHALTE	2,9	7036
S.E.E	ASPHALTE	2,10	7046
S.E.E	ASPHALTE	2,7	6821
S.E.E	ASPHALTE	2,10	4933
S.E.E	ASPHALTE	2,0	4332
S.E.E	ASPHALTE	2,10	7498
S.E.E	ASPHALTE	2,0	6384
S.E.E	ASPHALTE	2,10	7584
S.E.E	ASPHALTE	2,0	4311
S.E.E	ASPHALTE	2,0	6394
S.E.E	ASPHALTE	2,0	4334
S.E.E	ASPHALTE	2,0	4307
S.E.E	ASPHALTE	2,10	7272
S.E.E	ASPHALTE	1,0	4298
S.E.E	ASPHALTE	2,0	4335
S.E.E	ASPHALTE	2,0	4037
S.E.E	ASPHALTE	1,10	4010
S.E.E	ASPHALTE	1,10	4299
S.E.E	ASPHALTE	1,10	4304
S.E.E	ASPHALTE	1,10	4303
S.E.E	ASPHALTE	1,10	4041
S.E.E	ASPHALTE	1,10	3528

Mr Patrick Castel

SOIT 34 POSTES

DIRNO ROUEN



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
☎ 02 33 81 64 47
☎ 02 33 81 60 44
✉ pss.scs.allocationsrsa.alencon@cg61.fr
Contentieux RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL PAR DELEGATION DU CONSEIL GENERAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,

VU la délibération du 31 mars 2011 par laquelle le Conseil général a donné délégation au Président du Conseil général pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur [REDACTED] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Madame [REDACTED] ainsi que son défaut de résidence principale dans l'Orne pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 2002,94 € (deux mille deux euros et quatre vingt quatorze centimes) pour la période allant de février 2012 à avril 2013.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de se constituer partie civile en son nom contre Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **24 FEV. 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
☎ 02 33 81 64 47
☎ 02 33 81 60 44
✉ pss.scs.allocationsrsa.alencon@cq61.fr
Contentieux RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL PAR DELEGATION DU CONSEIL GENERAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,

VU la délibération du 31 mars 2011 par laquelle le Conseil général a donné délégation au Président du Conseil général pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur [REDACTED] pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 13 770,23 € (treize mille sept cent soixante dix euros et vingt trois centimes) pour la période allant de novembre 2012 à octobre 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **24 FEV. 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT

26



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
☎ 02 33 81 64 47
☎ 02 33 81 60 44
✉ pss.scs.allocationsrsa.alencon@cq61.fr
Contentieux RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL PAR DELEGATION DU CONSEIL GENERAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,

VU la délibération du 31 mars 2011 par laquelle le Conseil général a donné délégation au Président du Conseil général pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur [REDACTED] ainsi que les revenus salariés de Monsieur pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 12 946,75 € (douze mille neuf cent quarante six euros et soixante quinze centimes) pour la période allant de décembre 2011 à septembre 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **24 FEV. 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT

0.6



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
☎ 02 33 81 64 47
☎ 02 33 81 60 44
✉ pss.scs.allocationsrsa.alencon@cq61.fr
Contentieux RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL PAR DELEGATION DU CONSEIL GENERAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,

VU la délibération du 31 mars 2011 par laquelle le Conseil général a donné délégation au Président du Conseil général pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur [REDACTED] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Madame [REDACTED] pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 3466,95 € (trois mille quatre cent soixante six euros et quatre vingt quinze centimes) pour la période allant de octobre 2012 à septembre 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **24 FEV. 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT

26



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
☎ 02 33 81 64 47
☎ 02 33 81 60 44
✉ pss.scs.allocationsrsa.alencon@cg61.fr
Contentieux RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL PAR DELEGATION DU CONSEIL GENERAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,

VU la délibération du 31 mars 2011 par laquelle le Conseil général a donné délégation au Président du Conseil général pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur [REDACTED] pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 7248, 98 € (sept mille deux cent quarante huit euros et quatre vingt dix huit centimes) pour la période allant de août 2012 à janvier 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le

24 FEV. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
☎ 02 33 81 64 47
☎ 02 33 81 60 44
✉ pss.scs.allocationsrsa.alencon@cq61.fr
Contentieux RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL PAR DELEGATION DU CONSEIL GENERAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,

VU la délibération du 31 mars 2011 par laquelle le Conseil général a donné délégation au Président du Conseil général pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur [REDACTED] a volontairement dissimulé les loyers perçus pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 514,21 € (cinq cent quatorze euros et vingt et un centimes) pour la période allant de décembre 2012 à mai 2013.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **24 FEV. 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
☎ 02 33 81 64 47
☎ 02 33 81 60 44
@ pss.scs.allocationsrsa.alencon@cg61.fr
Contentieux RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL PAR DELEGATION DU CONSEIL GENERAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,

VU la délibération du 31 mars 2011 par laquelle le Conseil général a donné délégation au Président du Conseil général pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé les pensions alimentaires perçues pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 2544,58 € (deux mille cinq cent quarante quatre euros et cinquante huit centimes) pour la période allant d'octobre 2012 à janvier 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **24 FEV. 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
☎ 02 33 81 64 47
☎ 02 33 81 60 44
✉ pss.scs.allocationsrsa.alencon@cg61.fr
Contentieux RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL PAR DELEGATION DU CONSEIL GENERAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,

VU la délibération du 31 mars 2011 par laquelle le Conseil général a donné délégation au Président du Conseil général pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé ses revenus d'activité non salariée pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 4869,39 € (quatre mille huit cent soixante neuf euros et trente neuf centimes) pour la période allant de novembre 2011 à novembre 2012.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **24 FEV. 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
☎ 02 33 81 64 47
☎ 02 33 81 60 44
✉ pss.scs.allocationsrsa.alencon@cq61.fr
Contentieux RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL PAR DELEGATION DU CONSEIL GENERAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,

VU la délibération du 31 mars 2011 par laquelle le Conseil général a donné délégation au Président du Conseil général pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé ses revenus de capitaux mobiliers pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 1348,34 € (mille trois cent quarante huit euros et trente quatre centimes) pour la période allant de novembre 2012 à septembre 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le

24 FEV. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
☎ 02 33 81 64 47
☎ 02 33 81 60 44
✉ pss.scs.allocationsrsa.alencon@cg61.fr
Contentieux RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL PAR DELEGATION DU CONSEIL GENERAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,

VU la délibération du 31 mars 2011 par laquelle le Conseil général a donné délégation au Président du Conseil général pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé ses revenus d'activité salariée pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 1731,79 € (mille sept cent trente et un euros et soixante dix neuf centimes) pour la période allant de mai 2012 à février 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **24 FEV. 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil général ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil général de l'Orne

DS



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
☎ 02 33 81 64 47
☎ 02 33 81 60 44
✉ pss.scs.allocationsrsa.alencon@cg61.fr
Contentieux RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL PAR DELEGATION DU CONSEIL GENERAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,

VU la délibération du 31 mars 2011 par laquelle le Conseil général a donné délégation au Président du Conseil général pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur [REDACTED] a volontairement dissimulé ses revenus d'activité salariée pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 5614,54 € (cinq mille six cent quatorze euros et cinquante quatre centimes) pour la période allant de juillet 2012 à août 2013.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 24 FEV. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil général ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication
Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil général de l'Orne

26



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
☎ 02 33 81 64 47
☎ 02 33 81 60 44
@ pss.scs.allocationsrsa.alencon@cg61.fr
Contentieux RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL PAR DELEGATION DU CONSEIL GENERAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,

VU la délibération du 31 mars 2011 par laquelle le Conseil général a donné délégation au Président du Conseil général pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur [REDACTED] a volontairement dissimulé ses revenus d'activité salariée pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 1456,14 € (mille quatre cent cinquante six euros et quatorze centimes) pour la période allant de septembre 2013 à juillet 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **2 4 FEV. 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil général ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil général de l'Orne



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.alencon@cq61.fr
 Contentieux RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL PAR DELEGATION DU CONSEIL GENERAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,

VU la délibération du 31 mars 2011 par laquelle le Conseil général a donné délégation au Président du Conseil général pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur [REDACTED] pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 4593,00 € (quatre mille cinq cent quatre vingt treize euros) pour la période allant d'octobre 2013 à juin 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 24 FEV. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil général ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil général de l'Orne

DB



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
☎ 02 33 81 64 47
☎ 02 33 81 60 44
@ pss.scs.allocationsrsa.alencon@cg61.fr
Contentieux RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL PAR DELEGATION DU CONSEIL GENERAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,

VU la délibération du 31 mars 2011 par laquelle le Conseil général a donné délégation au Président du Conseil général pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] ont volontairement dissimulé les revenus d'activité salariée de Monsieur ainsi que les revenus d'activité salariée de leurs enfants [REDACTED] pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 6 735,79 € (six mille sept cent trente cinq euros et soixante dix neuf centimes) pour la période allant d'avril 2012 à février 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **10 MARS 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
☎ 02 33 81 64 47
☎ 02 33 81 60 44
@ pss.scs.allocationsrsa.alencon@cg61.fr
Contentieux RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL PAR DELEGATION DU CONSEIL GENERAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,

VU la délibération du 31 mars 2011 par laquelle le Conseil général a donné délégation au Président du Conseil général pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur [REDACTED] pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 8 227,19 € (huit mille deux cent vingt sept euros et dix neuf centimes) pour la période allant d'octobre 2011 à janvier 2013.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **10 MARS 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil général ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil général de l'Orne

86